

**LA PLACE DES FEMMES CRÉATRICES
DANS L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE
AUX INDIVIDUS**

Rapport présenté

à M^{me} Christine St-Pierre,

ministre de la Culture, des Communications

et de la Condition féminine,

par le

**Comité de travail sur la place des
femmes créatrices**

Mars 2010

Rédaction	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) André Bernier Claire Fortin Direction des relations avec les sociétés d'État Brigitte Ricard Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes
En collaboration avec	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) Anne-Marie Gill et Marielle Audet Direction générale du développement stratégique et de l'aide fiscale Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) Hélène Bernier Direction de la planification, de la coordination et de l'évaluation des programmes
Supervision	Jacques Laflamme Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes Pierre Lafleur et Suzanne Gobeille Direction des relations avec les sociétés d'État Daniel Cloutier Direction des politiques de culture et de communications
Production	Direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes 225, Grande Allée Est, bloc C, 2 ^e étage Québec (Québec) G1R 5G5 Tél. : 418 380-2362, poste 6362
Date	Mars 2010

N. B. Le texte qui suit a été rédigé de manière épiciène. Cependant, l'appellation officielle de chacun des programmes mentionnés a été respectée intégralement.

ISBN : 978-2-550-59829-9 (PDF)

Table des matières

1	CONTEXTE	7
1.1	Études révélatrices.....	7
1.2	MCCCF en action	7
2	MANDAT DE LA MINISTRE	8
3	COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE DES FEMMES CRÉATRICES.....	8
3.1	Composition.....	8
3.2	Démarche	9
4	RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE S'ADRESSANT AUX INDIVIDUS.....	11
4.1	CALQ	11
4.1.1	Attribution de l'aide financière : Programme de bourses aux artistes et écrivains, de 2004-2005 à 2008-2009.....	11
4.1.1.1	Ensemble des secteurs d'intervention.....	11
4.1.1.2	Secteur des arts visuels et des arts médiatiques	12
4.1.1.3	Secteur des arts de la scène	12
4.1.1.4	Secteur de la littérature	12
4.1.2	Attribution de l'aide financière : Programme de bourses de recherche et de création aux artistes et écrivains, de 2004-2005 à 2008-2009	13
4.1.2.1	Ensemble des secteurs d'intervention.....	13
4.1.2.2	Secteur des arts visuels et des arts médiatiques	14
4.1.2.3	Secteur des arts de la scène	14
4.1.2.4	Secteur de la littérature	15
4.1.3	Attribution de l'aide financière : Programme de bourses de carrière aux artistes et écrivains, de 1998-1999 à 2008-2009	16
4.1.4	Processus de gestion et de traitement des demandes de bourses : évaluation par les pairs.....	16
4.1.5	Principaux constats	17
4.2	SODEC	18
4.2.1	Attribution de l'aide financière : Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, demandes d'aide en provenance des individus et autorisations, de 2004-2005 à 2008-2009	18
4.2.2	Attribution de l'aide financière : Programme d'aide à la scénarisation, volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs, de 2004-2005 à 2008-2009	19
4.2.3	Processus de gestion et de traitement des demandes d'aide financière : évaluation par les pairs.....	22
4.2.3.1	Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art.....	22
4.2.3.2	Programme d'aide à la scénarisation.....	23
4.2.4	Principaux constats	23
4.3	MCCCF	23
4.3.1	Analyse différenciée selon les sexes des artistes choisis en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, de 1995-1996 à 2006-2007	24

4.3.1.1	Répartition annuelle des artistes choisis.....	24
4.3.1.2	Région dans laquelle est réalisée l'œuvre d'art	25
4.3.1.3	Nature des œuvres d'art réalisées	25
4.3.1.4	Coût des œuvres d'art	26
4.3.1.5	Principaux constats	27
4.3.2	Lauréates et lauréats des Prix du Québec du domaine culturel	27
4.3.2.1	Résultats de 1977 à 2009	28
4.3.2.2	Résultats de 1998 à 2009	28
4.3.2.3	Composition des jurys	30
4.3.2.4	Évaluation du processus d'attribution des Prix du Québec du domaine culturel.....	31
4.3.2.5	Principaux constats	33
5	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	35
5.1	Constats	35
5.2	Recommandations	36
ANNEXE 1	Faits saillants de l'étude <i>La place des réalisatrices dans le financement public du cinéma et de la télévision au Québec (2002-2007)</i> , Réalisatrices équitables, 2008	
ANNEXE 2	Faits saillants de l'étude <i>La place des femmes dans l'octroi de l'aide financière des programmes d'aide en cinéma et en production télévisuelle</i> , Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), 2008	
ANNEXE 3	Faits saillants de l'étude <i>Rideau de verre, auteures et scènes québécoises, un portrait socioéconomique</i> , Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), en collaboration avec l'Union des artistes (UDA), 2009	
ANNEXE 4	Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), 2007	

TABLEAUX

Tableau 1	Années sans lauréates des Prix du Québec du domaine culturel, de 1977 à 2009.....	28
Tableau 2	Composition des jurys des Prix du Québec sans lauréates, de 1998 à 2009.....	31

FIGURES

Figure 1	Pourcentage des bourses destinées aux artistes de même qu'aux écrivaines et aux écrivains demandées et accordées par secteur artistique selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	12
Figure 2	Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans l'ensemble des secteurs d'intervention selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	13
Figure 3	Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans le secteur des arts visuels et des arts médiatiques selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	14
Figure 4	Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans le secteur des arts de la scène selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	15
Figure 5	Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans le secteur de la littérature selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	15
Figure 6	Pourcentage des bourses de carrière demandées et accordées selon le sexe, de 1998-1999 à 2008-2009.....	16
Figure 7	Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés en vertu du Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, demandes d'aide en provenance des individus, selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	19
Figure 8	Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	20
Figure 9	Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le format de scénario, de 2004-2005 à 2008-2009.....	20
Figure 10	Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés dans la catégorie « longs métrages » en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	21
Figure 11	Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés dans la catégorie « moyens métrages » en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009.....	22
Figure 12	Pourcentage des artistes choisis par année selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007.....	24
Figure 13	Pourcentage moyen des artistes inscrits au fichier des artistes du Ministère et choisis par type de région selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007.....	25
Figure 14	Pourcentage moyen des artistes par catégorie d'œuvre d'art réalisée selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007.....	26
Figure 15	Pourcentage moyen des artistes choisis en fonction du coût des œuvres par tranche de 20 000 \$ selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007.....	26

Figure 16	Nombre de candidatures des Prix du Québec du domaine culturel selon le sexe, de 1998 à 2009.....	29
Figure 17	Nombre de récipiendaires des Prix du Québec du domaine culturel selon le sexe, de 1998 à 2009.....	29
Figure 18	Taux de réponse favorable des Prix du Québec du domaine culturel selon le sexe, de 1998 à 2009.....	30

1 CONTEXTE

1.1 Études révélatrices

Depuis les années 70, les femmes qui exercent un métier lié à la création artistique sont de plus en plus soucieuses d'occuper leur juste place au sein de leur profession. Plusieurs ont déploré publiquement l'inégalité de fait qu'elles expérimentent au quotidien dans leur champ d'activité.

Récemment, en 2007, a été mis sur pied un groupe de pression formé de réalisatrices professionnelles (cinéma et télévision) du Québec : Réalisatrices équitables (RE). En 2008, le groupe RE a publié l'étude intitulée *La place des réalisatrices dans le financement public du cinéma et de la télévision au Québec (2002-2007)*¹, qui met en lumière la sous-représentation des réalisatrices, le sous-financement de leurs projets et la faiblesse relative du nombre de demandes qu'elles ont soumises pour obtenir une aide financière. Les principaux faits saillants de cette étude sont exposés à l'annexe 1 du présent document.

Au printemps 2009, le groupe RE s'est adressé à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi qu'à Téléfilm Canada pour déplorer que, lors de la première série de décisions rendues en 2009-2010, aucun long métrage devant être réalisé par une femme n'avait été retenu par la SODEC et Téléfilm Canada. Le groupe RE revendiquait alors que des mesures concrètes soient mises en avant.

De son côté, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), organisme sous la responsabilité de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, a rendu publique, en 2008, l'étude intitulée *La place des femmes dans l'octroi de l'aide financière des programmes d'aide en cinéma et en production télévisuelle*. Celle-ci ne révèle aucun biais discriminatoire à l'égard des projets déposés par les femmes dans le processus décisionnel de la Société. Elle démontre cependant que les femmes déposent peu de projets dans les programmes du domaine du cinéma et de la production télévisuelle, sans que l'on connaisse précisément les causes de cette situation. Les principaux faits saillants de l'étude de la SODEC sont présentés à l'annexe 2.

La problématique de la place des créatrices déborde largement le secteur du cinéma et de la production visuelle. Ainsi, en août 2009, l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) rendait public le document *Rideau de verre, auteures et scènes québécoises, un portrait socio-économique*. Réalisée avec la collaboration de l'Union des artistes, cette étude fournit des données récentes sur la situation des auteures. Elle illustre que beaucoup de travail reste à faire pour atteindre l'égalité entre les deux sexes à cet égard. À noter que l'AQAD a bénéficié d'une subvention du MCCCCF de 20 000 \$ pour la réalisation de cette étude, dont les principaux faits saillants sont présentés à l'annexe 3.

1.2 MCCCCF en action

Préoccupé par la situation que révèlent les études susmentionnées, le MCCCCF a engagé des actions concrètes afin de mieux comprendre les problèmes, les difficultés et les obstacles systémiques que rencontrent les créatrices et de préciser éventuellement des solutions porteuses d'amélioration pour celles-ci. Des rencontres d'échanges et de discussions ont eu lieu avec des représentantes du groupe RE et, en 2008, le MCCCCF a créé le Comité de travail sur la place des femmes créatrices.

Outre le soutien financier octroyé à l'étude de l'AQAD, le MCCCCF a également accordé une aide financière ponctuelle de 36 000 \$ au groupe RE en mars 2009 pour le projet *Les réalisatrices se réalisent*. Celui-ci a notamment pour objet de soutenir et d'aider la relève dans le domaine de

¹ L'étude *La place des réalisatrices dans le financement public du cinéma et de la télévision au Québec (2002-2007)* a été réalisée pour le compte du groupe RE par Francine Descarries, professeure-coordonnatrice de la recherche, de l'Institut de recherches et d'études féministes de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

l'audiovisuel et les réalisatrices établies à se familiariser avec les conditions à remplir pour obtenir l'assentiment des maisons de production.

Par ailleurs, en juillet 2008, le MCCCCF, de concert avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la SODEC et l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, a entrepris une vaste recherche sur les professions artistiques, recherche qui est née d'une volonté de disposer de renseignements précis, détaillés et à jour sur les conditions socioéconomiques des artistes. Cette recherche s'étendra sur une période de cinq à six ans, au rythme d'une enquête sectorielle par année. La première enquête sur les écrivains et les écrivaines sera rendue publique en 2010, tandis que la deuxième enquête, qui touchera les danseurs et les danseuses ainsi que les chorégraphes, sera amorcée sous peu.

Les données statistiques recueillies par ces enquêtes permettront de réaliser des analyses différenciées selon les sexes pour chacune des professions artistiques étudiées. Les objectifs sont notamment les suivants :

- dresser le profil démographique des artistes (âge, sexe, région de résidence, langue maternelle, appartenance à un groupe ethnoculturel);
- dresser le profil professionnel des artistes et préciser leurs conditions de pratique en détaillant leur portefeuille d'activités;
- faire le bilan concernant les revenus des artistes en spécifiant ceux qui proviennent de la profession principale à titre d'artistes, ceux qui proviennent d'autres activités liées à la discipline artistique et les revenus de travail non rattachés à la discipline.

2 MANDAT DE LA MINISTRE

C'est en février 2008, dans la foulée de la publication du rapport de la SODEC, que la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Christine St-Pierre, a demandé à la Direction des relations avec les sociétés d'État de mettre sur pied un comité de travail sur la place des femmes créatrices, en lui confiant le mandat suivant :

- documenter la place qu'occupent les femmes œuvrant dans les milieux de la culture, des arts et des lettres, parmi la clientèle des programmes d'aide financière du MCCCCF, du CALQ et de la SODEC;
- établir des constats sur la base de ces informations;
- proposer, s'il y a lieu, des mesures pour corriger les éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes;
- proposer une démarche en vue de déterminer la nature des recherches systémiques qui pourraient être réalisées afin de mieux décoder les dimensions économiques et sociologiques de la problématique.

Le 14 septembre 2009, la ministre a demandé au Comité de travail sur la place des femmes créatrices de tenir compte, dans ses réflexions, des travaux récents réalisés par l'AQAD de concert avec l'Union des artistes.

3 COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE DES FEMMES CRÉATRICES

3.1 Composition

Le Comité de travail sur la place des femmes créatrices, sous la coordination de la Direction des Relations avec les sociétés d'État, est composé des personnes suivantes :

► du MCCCCF :

Jacques Laflamme
Brigitte Ricard

Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes

Pierre Lafleur
Suzanne Gobeille
André Bernier

Direction des relations avec les sociétés d'État

Daniel Cloutier

Direction des politiques de culture et de communications

Gina Morency
Imad Rherrad

Secrétariat à la condition féminine

► de la SODEC :

Anne-Marie Gill
Marielle Audet

Direction générale du développement stratégique et de l'aide fiscale

► du CALQ :

Hélène Bernier

Direction de la planification, de la coordination et de l'évaluation des programmes

3.2 Démarche

Les membres du Comité de travail sur la place des femmes créatrices se sont entendus sur la démarche suivante :

1. Examiner les programmes d'aide financière s'adressant aux individus, gérés par le CALQ, la SODEC et le MCCCCF, en considérant les deux aspects suivants :
 - l'attribution de l'aide financière selon le sexe pendant les cinq dernières années ou sur une période plus longue lorsque cela sera jugé opportun;
 - les processus de gestion et de traitement des demandes de financement;
2. Mener une réflexion pour déterminer la nature des recherches systémiques à réaliser, l'autorité qui devrait les coordonner et le type de prestataire à qui les confier.

4 RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE S'ADRESSANT AUX INDIVIDUS

Le Comité de travail sur la place des femmes créatrices a examiné les programmes d'aide financière, s'adressant aux individus, gérés par le CALQ, par la SODEC et par le MCCCCF. Cette partie du rapport présente les résultats obtenus au regard des deux volets étudiés : l'attribution de l'aide financière s'adressant aux individus selon le sexe; le processus de gestion et de traitement des demandes de financement.

4.1 CALQ

Le Conseil a pour mandat de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des arts médiatiques, de la recherche architecturale, des métiers d'art et de la littérature, et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger. Il a aussi pour objet de soutenir le perfectionnement des artistes de même que des écrivaines et des écrivains professionnels.

Pour remplir son mandat, le Conseil gère un ensemble de programmes de bourses et de subventions dont les modalités d'attribution reposent sur le principe de l'évaluation au mérite par des comités formés de pairs. Ce principe d'évaluation est constamment cité par les milieux artistiques et littéraires comme étant celui qui répond le mieux aux objectifs de soutien de l'État. En outre, le Conseil est guidé par ces valeurs dans l'ensemble de ses actions :

- respect de l'autonomie et de la liberté de création des artistes de même que des écrivaines et des écrivains;
- respect de l'indépendance artistique et administrative des organismes artistiques;
- concertation avec les milieux artistique et littéraire;
- rigueur et transparence des modes d'attribution de l'aide financière;
- reconnaissance du mérite artistique par les pairs.

Dans le contexte du présent rapport, le Comité de travail sur la place des femmes créatrices a analysé le Programme de bourses aux artistes et écrivains, le volet des bourses de recherche et de création aux artistes et écrivains et le volet des bourses de carrière aux artistes et écrivains.

4.1.1 Attribution de l'aide financière : Programme de bourses aux artistes et écrivains, de 2004-2005 à 2008-2009

Le Programme de bourses aux artistes et écrivains constitue un outil majeur de recherche et de développement de la pratique artistique et culturelle au Québec. La portée de ce programme se mesure certes aux valeurs de liberté et d'autonomie de la création qu'il défend, mais il représente surtout un moyen essentiel et tangible d'amélioration des compétences des artistes à toutes les étapes de leur carrière, sur tout le territoire du Québec. Il est pour ainsi dire le creuset de la recherche et de l'expérimentation, deux fonctions indispensables au renouvellement et à la maturation de tout processus de création. Il facilite également le ressourcement, en favorisant la participation à des activités de perfectionnement et l'accès à des studios ou ateliers-résidences situés dans des milieux reconnus pour leur vie culturelle intense au Québec et à l'étranger. Il soutient aussi le déplacement des créatrices et des créateurs pour des projets axés sur leur rayonnement et le développement de leur carrière, que ce soit au Québec ou à l'étranger.

4.1.1.1 Ensemble des secteurs d'intervention²

De 2004-2005 à 2008-2009, le Conseil a reçu 20 059 demandes³ de bourses de la part des artistes de même que des écrivaines et des écrivains professionnels. Les femmes en ont déposé 9 572, ce

² Secteur des arts visuels et des arts médiatiques, secteur des arts de la scène et secteur de la littérature.

³ Comptabilisation des demandes d'artistes principaux seulement, excluant les membres de collectif.

qui représente 48 % des demandes⁴. Parmi les 5 211 bourses accordées par le Conseil, 2 412 bourses (46 %) ont été remises aux femmes. Elles ont ainsi obtenu un taux de réponse favorable⁵ moyen⁶ de 25 %. En ce qui concerne les hommes, ils ont déposé 10 487 demandes et le Conseil leur a accordé 2 799 bourses. Leur taux de réponse favorable moyen est de 27 %.

4.1.1.2 Secteur des arts visuels et des arts médiatiques

Dans le secteur des arts visuels et des arts médiatiques, le Conseil a analysé 9 320 demandes de bourses pendant la période étudiée. Les femmes ont présenté 51 % des demandes. Pour sa part, le Conseil a octroyé 2 285 bourses. Le pourcentage de bourses accordées aux femmes est ici de 48 %. Le taux de réponse favorable moyen s'élève à 23 % pour les femmes et à 26 % pour les hommes.

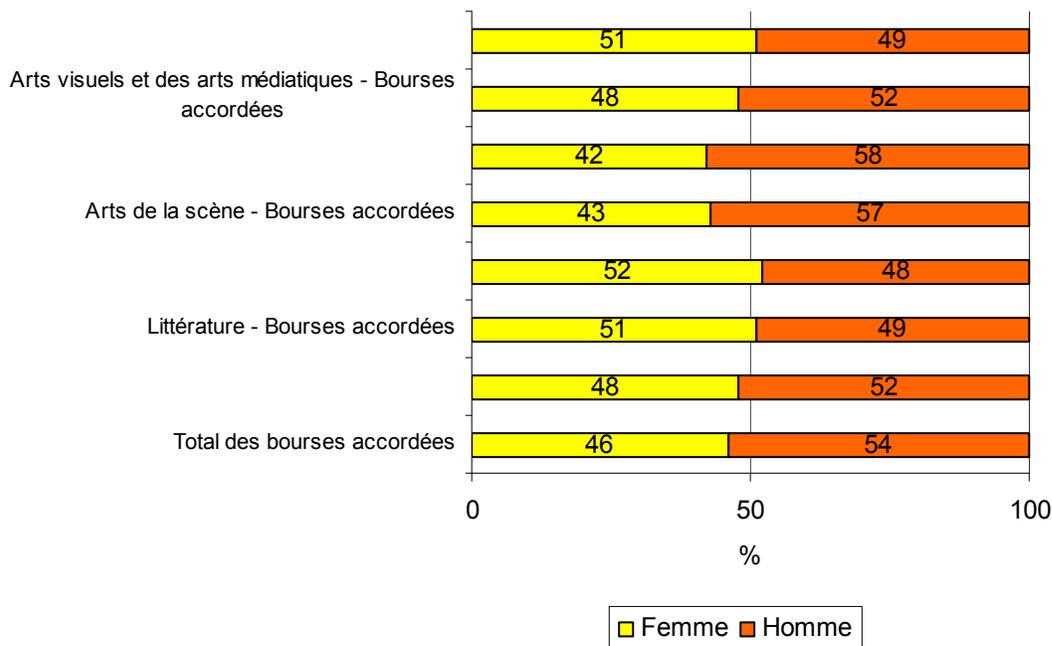
4.1.1.3 Secteur des arts de la scène

Dans le secteur des arts de la scène (danse, musique, théâtre, arts multidisciplinaires et arts du cirque), 7 499 demandes de bourses ont été soumises au Conseil pendant la période étudiée. Le pourcentage de bourses demandées par les femmes est de 42 %. Parmi les 2 050 bourses accordées, 43 % l'ont été à des femmes. Le taux de réponse favorable moyen des femmes est de 28 %, tandis qu'il se situe à 27 % pour les hommes.

4.1.1.4 Secteur de la littérature

Dans le secteur de la littérature, 3 240 demandes de bourses ont été acheminées au Conseil. Le pourcentage des bourses demandées par les femmes est de 52 %. Le nombre de bourses accordées est de 876 durant la période étudiée. Les femmes en ont reçu 51 %. Le taux de réponse favorable moyen des femmes est identique à celui des hommes, soit 27 %.

Figure 1 Pourcentage des bourses destinées aux artistes de même qu'aux écrivaines et aux écrivains demandées et accordées par secteur artistique selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009



⁴ Dans les sections portant sur les programmes du CALQ et de la SODEC, les pourcentages ont été arrondis à l'unité près dans le but d'en faciliter la lecture. Cela explique la raison pour laquelle les données reconstituées à partir de ces pourcentages diffèrent de celles de la base de données d'origine.

⁵ Le taux de réponse favorable se calcule en divisant le nombre de personnes qui ont obtenu une bourse par le nombre de personnes qui en ont fait la demande, ici calculé selon le sexe.

⁶ Le taux de réponse favorable moyen est calculé d'après les résultats totaux des cinq années désignées.

4.1.2 Attribution de l'aide financière : Programme de bourses de recherche et de création aux artistes et écrivains, de 2004-2005 à 2008-2009

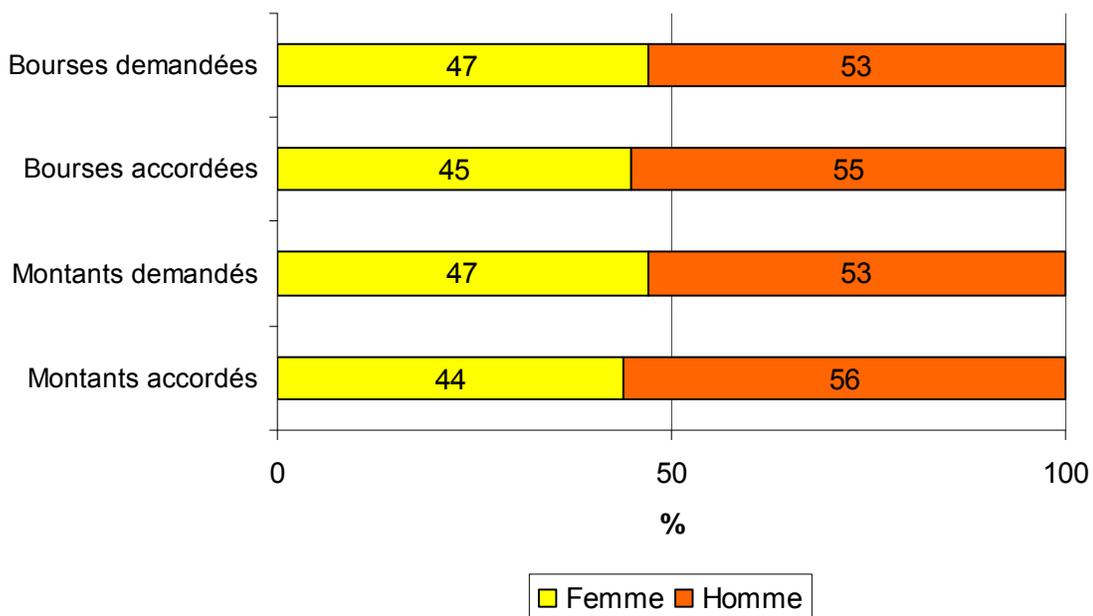
Les bourses de recherche et de création permettent aux artistes de même qu'aux écrivaines et aux écrivains de réaliser des projets qui favoriseront l'évolution de leur démarche artistique. Près de 60 % de toutes les demandes de bourses présentées au Conseil concernent des projets de recherche et de création et plus de 78 % des sommes sont octroyées pour soutenir la réalisation de ces différents projets. C'est, et de loin, le volet le plus important de ce programme de bourses. Les montants octroyés selon la discipline et le nombre d'années de pratique de l'artiste peuvent varier de 15 000 \$ à 50 000 \$.

4.1.2.1 Ensemble des secteurs d'intervention⁷

Au cours de la période étudiée, le Conseil a reçu 12 155 demandes de bourses de recherche et de création pour l'ensemble des disciplines admissibles. Le pourcentage de bourses demandées par les femmes est de 47 %. Le Conseil a octroyé 2 490 bourses : 45 % de ces bourses ont été remises aux femmes. Le taux de réponse favorable moyen est de 20 % pour les femmes et de 21 % pour les hommes.

De 2004-2005 à 2008-2009, le montant demandé pour les bourses totalise 207,2 millions de dollars. Les femmes ont sollicité 47 % de ce montant. Le Conseil a accordé une somme de 37,5 millions de dollars. La part des femmes a été de 44 %. Le taux de réponse favorable moyen observé est de 17 % pour les femmes et de 19 % pour les hommes, soit un écart de 2 points de pourcentage entre les deux sexes. Les montants demandés comportent parfois des dépenses jugées inadmissibles. Ces éléments sont alors soustraits du calcul de la bourse octroyée.

Figure 2 Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans l'ensemble des secteurs d'intervention selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009



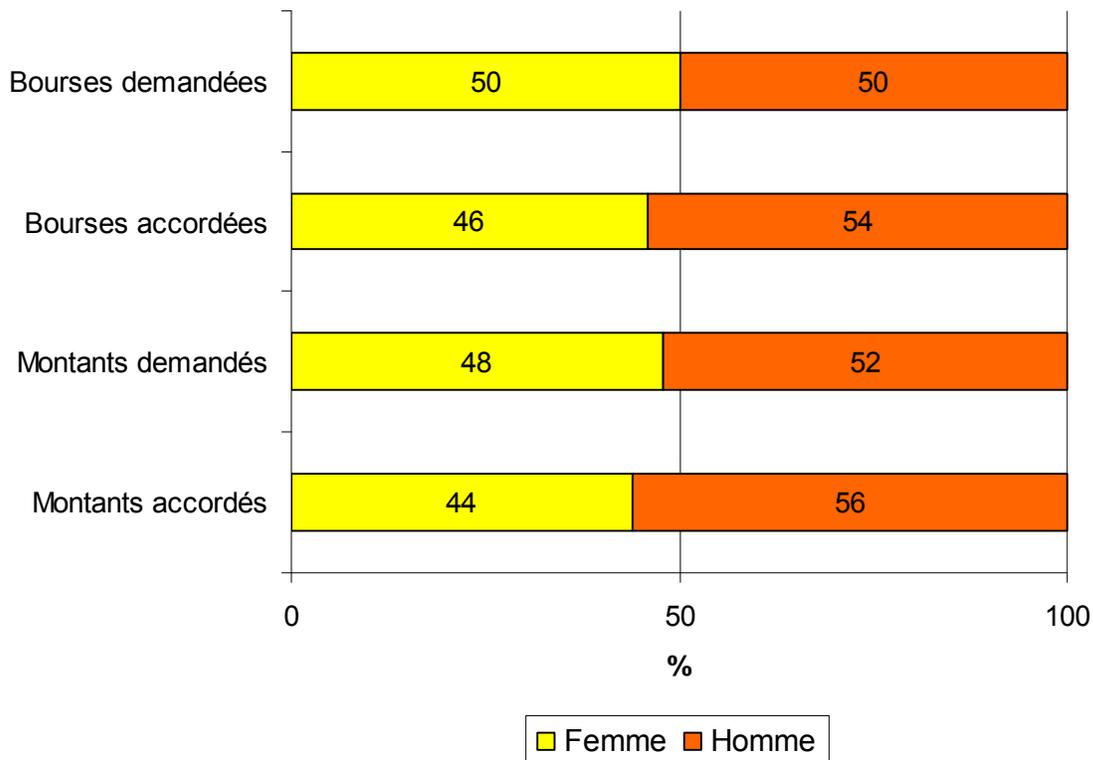
⁷ Secteur des arts visuels et des arts médiatiques, secteur des arts de la scène et secteur de la littérature.

4.1.2.2 Secteur des arts visuels et des arts médiatiques

Dans le secteur des arts visuels et des arts médiatiques, le Conseil a reçu 5 872 demandes de bourses de 2004-2005 à 2008-2009. Les femmes et les hommes se partagent presque à égalité ce nombre. Au total, 1 183 bourses ont été accordées. Les femmes en ont obtenu 46 %. Le taux de réponse favorable moyen est de 19 % pour ces dernières et de 22 % pour les hommes.

Pendant la période étudiée, le montant total demandé est de 115,5 millions de dollars. Les femmes ont sollicité 48 % de cette somme. Les montants accordés s'élevaient à 21,6 millions de dollars et les femmes ont reçu 44 % de ce montant. Le taux de réponse favorable moyen des femmes est de 17 % et celui des hommes, de 20 %.

Figure 3 Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans le secteur des arts visuels et des arts médiatiques selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009

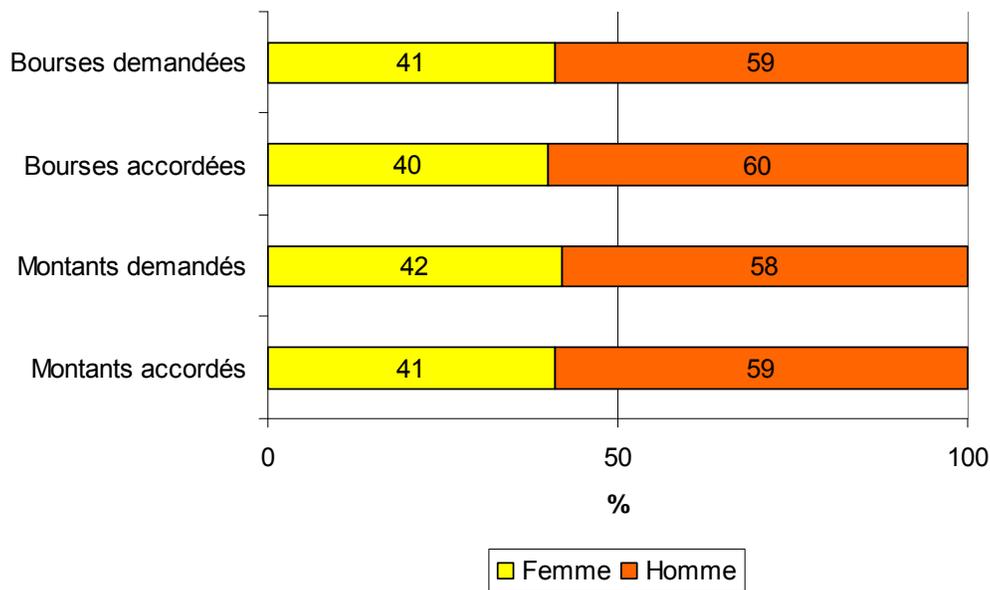


4.1.2.3 Secteur des arts de la scène

Le Conseil a analysé 4 286 demandes de bourses dans le secteur des arts de la scène de 2004-2005 à 2008-2009. Le pourcentage des femmes qui ont fait une demande dans ce secteur est de 41 %. Après examen des demandes, le Conseil a accordé 922 bourses. Les femmes ont reçu 40 % de celles-ci. Le taux de réponse favorable moyen est de 21 % pour les femmes et de 22 % pour les hommes.

Durant la période étudiée, le montant total des bourses demandées est de 57,6 millions de dollars. Les femmes ont sollicité 42 % de ce montant. Le montant global accordé par le Conseil est de 9,8 millions de dollars. Les femmes ont reçu 41 % des sommes accordées. Le taux de réponse favorable moyen est identique pour les deux sexes, soit 17 %.

Figure 4 Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans le secteur des arts de la scène selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009

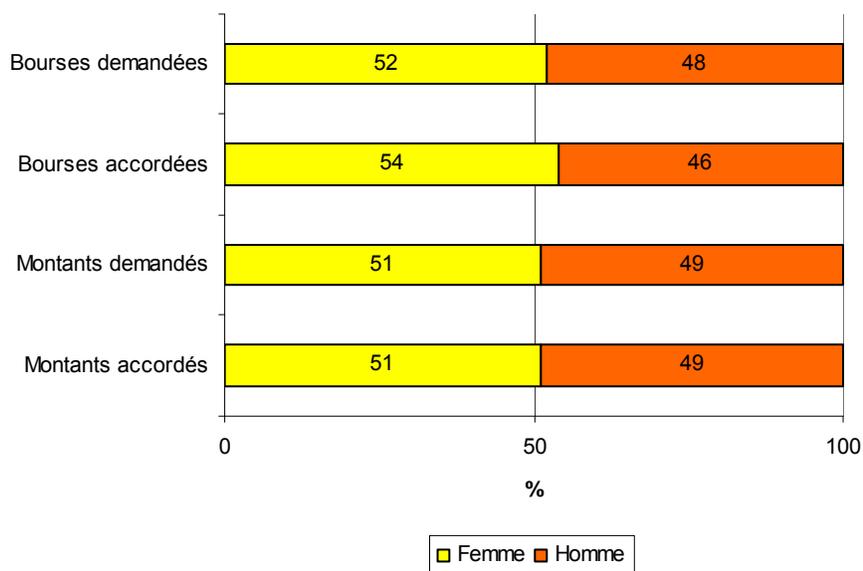


4.1.2.4 Secteur de la littérature

Le nombre total de bourses demandées dans le secteur de la littérature est de 1 997 de 2004-2005 à 2008-2009. Le pourcentage des demandes de bourses provenant des femmes est de 52 %. Le Conseil a octroyé 385 bourses durant cette période. Le pourcentage des bourses accordées aux femmes est de 54 %. Le taux de réponse favorable moyen est de 20 % dans leur cas et de 19 % pour les hommes.

La somme réclamée pour l'ensemble des bourses demandées pendant la période étudiée est de 34,1 millions de dollars. Les femmes ont sollicité 51 % de ce montant. Le Conseil a versé 6,1 millions et elles en ont reçu 51 %. Le taux de réponse favorable moyen, identique pour les deux sexes, atteint 18 %.

Figure 5 Pourcentage des bourses de recherche et de création et des montants demandés et accordés dans le secteur de la littérature selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009

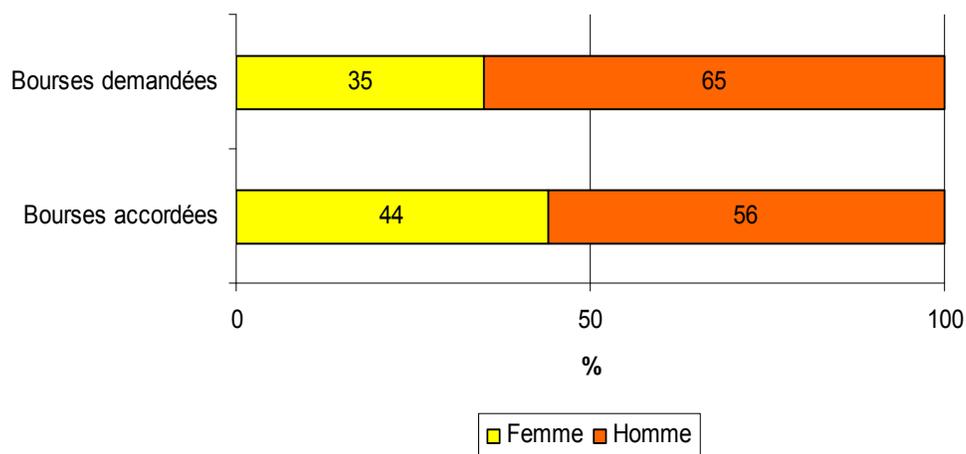


4.1.3 Attribution de l'aide financière : Programme de bourses de carrière aux artistes et écrivains, de 1998-1999 à 2008-2009

Les bourses de carrière sont destinées aux artistes de même qu'aux écrivaines et aux écrivains professionnels ayant un minimum de 20 années de pratique et dont l'apport à leur discipline a permis le renouvellement du langage artistique. Elles soulignent leur contribution à la vitalité de la culture québécoise et leur permettent de réaliser des projets artistiques qui leur tiennent à cœur depuis longtemps. Trois bourses de 60 000 \$, toutes disciplines confondues, sont remises tous les deux ans. La bourse Jean-Paul-Riopelle, de 60 000 \$, réservée exclusivement aux arts visuels, s'est ajoutée en 2004 et elle est également attribuée tous les deux ans. Finalement, en 2007-2008 et 2008-2009, le Conseil a remis deux bourses de carrière de 50 000 \$ en cinéma.

De 1998-1999 à 2008-2009, le Conseil a reçu 241 demandes de bourses de carrière, soit 84 par des femmes et 157 par des hommes. Le Conseil a attribué 25 bourses. Les femmes en ont reçu 11, soit 44 %. Pour leur part, les hommes ont obtenu 14 bourses. Le taux de réponse favorable moyen est de 13 % pour les femmes et de 9 % pour les hommes.

Figure 6 Pourcentage des bourses de carrière demandées et accordées selon le sexe, de 1998-1999 à 2008-2009



4.1.4 Processus de gestion et de traitement des demandes de bourses : évaluation par les pairs

En vertu de son mandat et de sa quête de l'excellence, le Conseil se doit de soutenir en priorité les artistes ainsi que les écrivaines et les écrivains dont les projets sont les plus porteurs sur le plan de la qualité artistique dans toutes les régions du Québec. Cette reconnaissance du mérite, par des jurys, compte parmi les valeurs fondamentales qui guident le Conseil et qui reçoivent l'appui du milieu artistique.

Les demandes de bourses sont évaluées par des jurys formés de personnes qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies. Les membres du jury doivent faire partie de la banque de personnes-ressources approuvée par le conseil d'administration du Conseil. Ces personnes y adhèrent sur une base volontaire; toute personne qui dépose une demande de bourse jugée admissible reçoit une invitation à faire partie de la banque. Cette dernière compte actuellement plus de 3 000 noms et elle est constituée de 49 % de femmes et de 51 % d'hommes.

La politique du CALQ concernant les jurys, les comités ainsi que les appréciateurs et les appréciatrices est diffusée sur son site Web et reproduite dans l'annexe 4 du présent document.

Le rôle d'un ou d'une membre qui participe à un jury est d'évaluer au mérite les demandes présentées par des personnes physiques en vertu du programme de bourses visé sur la base des

objectifs et des critères d'évaluation propres aux différents volets inscrits dans le programme en question en tenant compte des orientations du Conseil, et ce, afin d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. Le jury donne à titre indicatif le montant qui peut être octroyé pour chaque projet retenu. Il établit un ordre de classement des projets recommandés. Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, les candidates et les candidats qui demeurent sur la liste des dossiers recommandés par le jury sont reconnus comme substitués.

La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits à la disposition du Conseil. Les membres du jury ont donc la tâche de déterminer les récipiendaires sur la base des valeurs du Conseil, de ses orientations, des objectifs des programmes, de leurs critères d'évaluation et du mérite artistique.

Au terme de leurs travaux, les membres du jury font des recommandations au conseil d'administration du CALQ qui les entérine.

Les comités et les jurys formés de trois à cinq membres regroupaient en 2008-2009 plus de 350 personnes et comptaient 47 % de femmes et 53 % d'hommes.

4.1.5 Principaux constats

Principaux constats de l'examen des programmes d'aide financière s'adressant aux individus offerts par le CALQ

- L'examen de l'attribution de l'aide financière pour l'ensemble des programmes de bourses aux artistes de même qu'aux écrivaines et aux écrivains (à l'exception des bourses de carrière) pour tous les secteurs d'intervention, de 2004 à 2008, montre que les femmes et les hommes soumettent au CALQ des demandes de bourses dans des proportions similaires et qu'ils obtiennent sensiblement les mêmes résultats, en ce qui concerne tant le nombre de bourses obtenues que les montants accordés. Leurs taux de réponse favorable sont donc semblables, dans l'ensemble.
- Au regard des bourses de recherche et de création, qui sont les plus importantes en fait de nombre et d'aide financière accordée, l'examen démontre, ici encore, que les deux sexes présentent des demandes dans des proportions similaires. Leurs résultats sont sensiblement les mêmes, favorisant parfois l'un ou l'autre sexe, en ce qui concerne tant le nombre de bourses octroyées que les montants accordés. Leurs taux de réponse favorable sont également semblables.
- Dans le cas de l'attribution des bourses de carrière pour la période englobant les années 1998-2008, les femmes ont été nettement moins nombreuses à poser leur candidature, mais elles ont bénéficié d'un taux de réponse favorable supérieur à celui des hommes. En effet, bien que les femmes soient à l'origine de 35 % des demandes de bourses de carrière, elles constituent 44 % des récipiendaires.
- L'examen du processus de gestion et de traitement des demandes a permis de confirmer que celui-ci est équitable envers les femmes et les hommes. En effet, toutes les demandes de bourses sont évaluées par des jurys formés de pairs, qui font partie d'une banque de personnes-ressources. Celle-ci est composée d'un nombre à peu près égal de femmes et d'hommes, et le conseil d'administration du CALQ l'a approuvée. Les pairs évaluent les demandes de bourses au mérite sur la base d'un ensemble d'éléments, d'objectifs et de critères d'évaluation spécifiques.

4.2 SODEC

La Société a pour objet de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias, et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

Pour remplir son mandat, la SODEC s'appuie sur une approche alliant la création artistique au monde des affaires. En fait, elle mise sur la culture comme secteur de développement économique.

Dans cette perspective, la SODEC intervient auprès des entreprises du cinéma et de la production télévisuelle, de la musique et des variétés, du livre et de l'édition spécialisée, des métiers d'art ainsi que des galeries d'art contemporain de pointe au moyen d'un éventail de programmes d'aide financière adaptés à la réalité de ces différents domaines.

La SODEC mise donc sur une stratégie de développement et de consolidation des entreprises dont les axes sont à la fois culturel et économique. Dans l'axe culturel, la SODEC privilégie les objectifs suivants :

- l'épanouissement de la création;
- l'expression de la plus grande diversité;
- la diffusion et le rayonnement de la production artistique;
- l'accessibilité à cette culture pour l'ensemble de la population.

Dans l'axe économique, la SODEC privilégie les objectifs suivants :

- le soutien au développement et à la stabilisation des entreprises;
- la structuration des domaines d'activités;
- la mise en place des conditions qui favorisent la commercialisation et l'exportation.

Dans le contexte du présent rapport, le Comité de travail sur la place des femmes créatrices a examiné le Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art ainsi que le Programme d'aide à la scénarisation, volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et aux scénaristes-réalisateurs.

4.2.1 Attribution de l'aide financière : Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, demandes d'aide en provenance des individus⁸ et autorisations, de 2004-2005 à 2008-2009

Par le Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, la SODEC vise à contribuer au développement et à la professionnalisation des artisanes et des artisans ainsi que des entreprises spécialisées en métiers d'art dans toutes les régions du Québec.

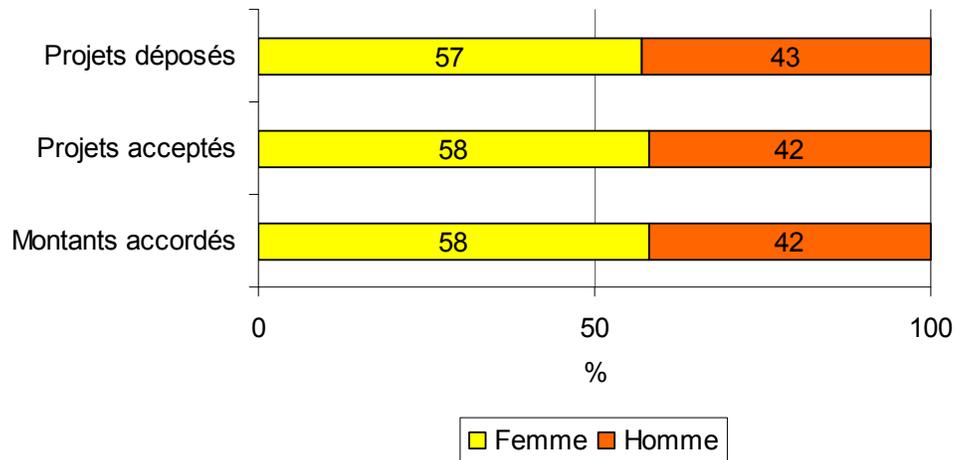
De 2004-2005 à 2008-2009, la SODEC a reçu 462 demandes d'aide financière dans ce programme. Le pourcentage de projets déposés par les femmes est de 57 %. La Société a accepté 390 demandes, dont 58 % ont été présentées par des femmes. Le taux de réponse favorable moyen est de 86 % pour les femmes et de 82 % pour les hommes.

Pendant la période étudiée, la Société a accordé une aide financière globale de 771 968 \$⁹. Les femmes ont obtenu 58 % de ce montant.

⁸ Cela comprend les individus et les entreprises individuelles, mais exclut toute autre forme juridique d'entreprise.

⁹ Les montants demandés par les artisans et les artisanes ne sont pas compilés par la SODEC dans le secteur des métiers d'art.

Figure 7 Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés en vertu du Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, demandes d'aide en provenance des individus, selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009



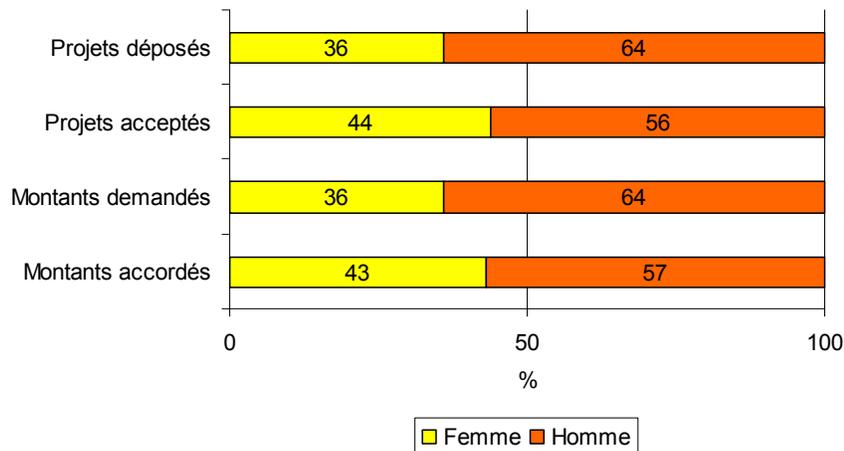
4.2.2 Attribution de l'aide financière : Programme d'aide à la scénarisation, volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs, de 2004-2005 à 2008-2009

Le volet 1 du Programme d'aide à la scénarisation a pour objet de favoriser la diversification et l'exploration de sujets de films, en permettant aux scénaristes de même qu'aux scénaristes-réalisatrices et aux scénaristes-réalisateurs d'élaborer des projets de façon autonome avant d'y intéresser une maison de production. Il existe trois formats de scénario, soit les courts métrages, les moyens métrages et les longs métrages.

De 2004-2005 à 2008-2009, la SODEC a reçu 252 projets, tous formats de scénario confondus, en vertu du volet 1 du Programme. Parmi ces derniers, 90 ont été présentés par des femmes (36 %). La SODEC a accordé une aide financière à 131 projets de scénarisation et, parmi ceux-ci, 57 étaient écrits par des femmes (44 %). Le taux de réponse favorable moyen est de 63 % pour les femmes et de 46 % pour les hommes. L'écart est donc de 17 points de pourcentage entre le taux des deux sexes.

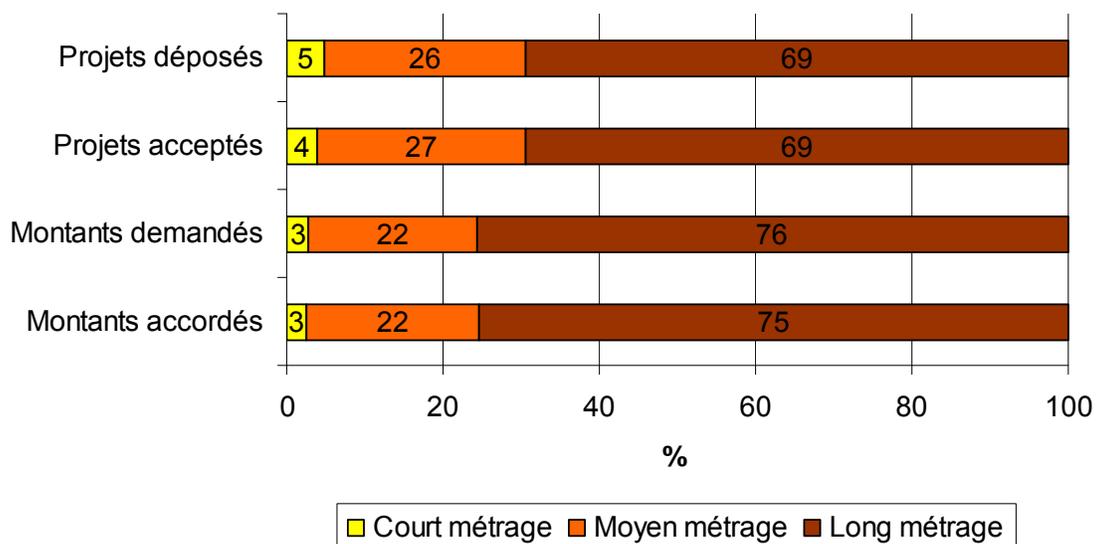
Durant la période étudiée, le montant de l'aide financière demandée atteint 4,7 millions de dollars. Les femmes ont sollicité 36 % de ce montant. La SODEC a accordé 2,0 millions sous forme d'aide, dont 43 % ont été attribués aux projets des femmes. Le taux de réponse favorable moyen des femmes est donc de 50 % et celui des hommes, de 37 %, soit un écart de 13 points de pourcentage entre le taux des deux sexes.

Figure 8 Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009



Pour comprendre davantage les faits observés, il faut examiner le format de scénario des projets d'écriture. Ainsi, parmi l'ensemble des scénarios soumis et acceptés, le format de long métrage est le plus important tant en fait de nombre qu'en ce qui concerne les montants demandés. En effet, les longs métrages représentent 69 % des projets déposés et acceptés, 76 % des montants demandés et 75 % des montants accordés.

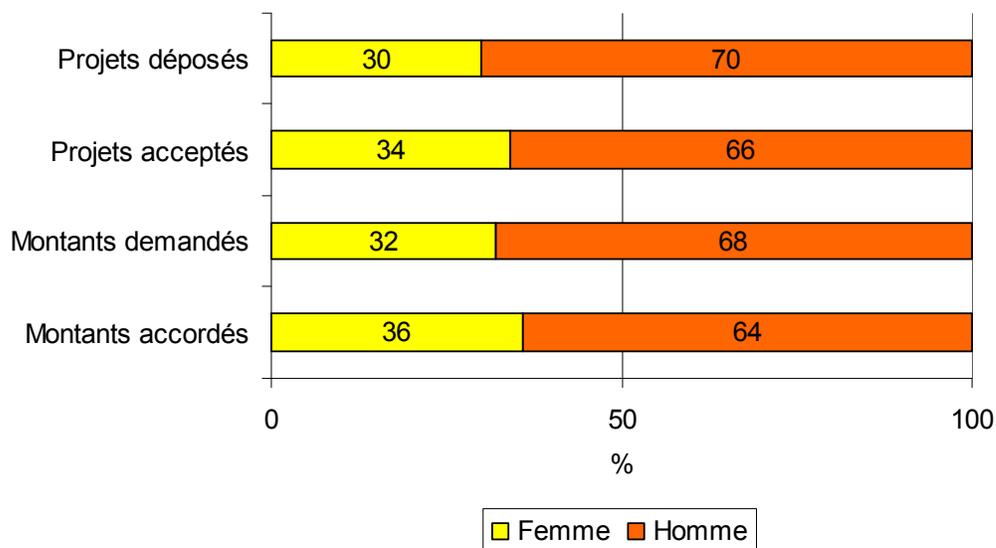
Figure 9 Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le format de scénario, de 2004-2005 à 2008-2009



Le **long métrage** a une durée de 75 minutes et plus. À noter que les devis d'écriture des longs métrages sont nettement plus complexes que ceux des autres formats. Le nombre de projets de ce type déposés à la SODEC par des scénaristes durant la période étudiée est de 175. Les femmes en ont soumis 52, soit 30 %. L'aide financière a été accordée à 91 projets de scénarisation de ce format. De ce nombre, 31 ont été écrits par des femmes, soit 34 %. Le taux de réponse favorable moyen des femmes est de 60 %. Par ailleurs, le nombre de projets de long métrage déposés par les hommes s'élève à 123 et la SODEC en a accepté 60. Leur taux de réponse favorable moyen est donc de 49 %. L'écart observé entre le taux des deux sexes est de 11 points de pourcentage.

Le montant total demandé de 2004-2005 à 2008-2009 par les scénaristes de long métrage est de 3,5 millions de dollars. Le pourcentage de ce montant qui a été demandé par les femmes est de 32 %. La SODEC a accordé 1,5 million de dollars et les femmes en ont reçu 36 %, soit 534 500 \$. Le taux de réponse favorable moyen des femmes est ici de 48 %. Pour leur part, les hommes ont obtenu 941 500 \$, ce qui représente 64 % de l'aide accordée. Leur taux de réponse favorable moyen s'élève à 39 %. L'écart observé est de 9 points de pourcentage entre le taux des deux sexes.

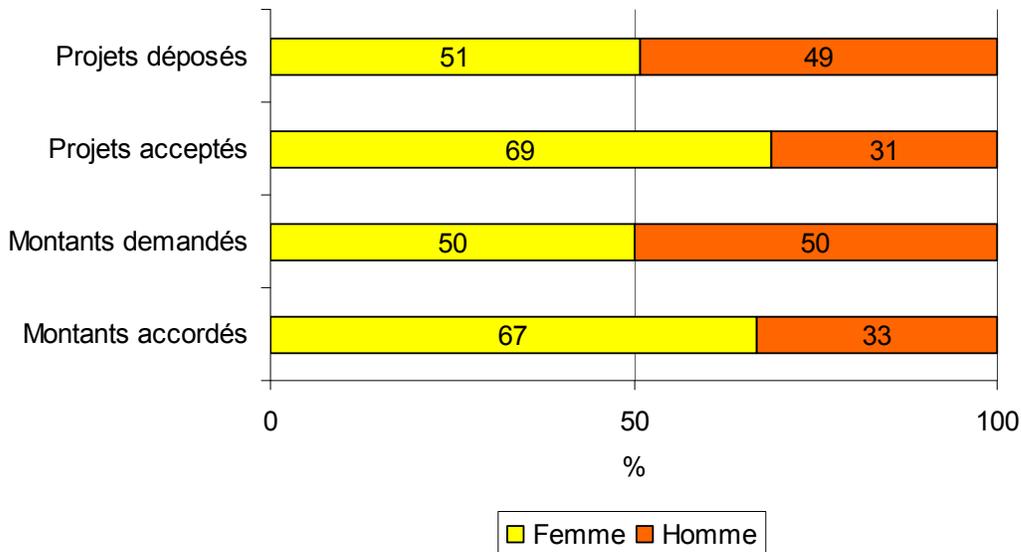
Figure 10 Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés dans la catégorie « longs métrages » en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009



Le **moyen métrage** a une durée de 31 à 74 minutes. Au total, 65 projets de ce type ont été déposés durant la période étudiée. Les femmes en ont soumis 33, soit 51 %. La SODEC a accepté 35 demandes. Parmi celles-ci, les femmes ont proposé 24 projets de scénarisation, soit 69 %, pour un taux de réponse favorable moyen de 73 %. De leur côté, les hommes ont déposé 32 projets de scénario et 11 ont été acceptés. Leur taux de réponse favorable moyen est donc de 34 %. L'écart entre le taux des deux sexes est de 39 points de pourcentage.

L'aide financière demandée au cours de la période étudiée est de 1,0 million de dollars et elle a été sollicitée moitié-moitié par les scénaristes des deux sexes. Le montant total attribué en scénarisation de moyens métrages est de 431 425 \$. Le pourcentage de ce montant accordé aux femmes est de 67 %, soit 290 975 \$. Le taux de réponse favorable moyen des femmes est de 57 %. Quant aux hommes, ils ont reçu 140 450 \$. Leur taux de réponse favorable moyen est de 27 %. Il y a donc un écart de 30 points de pourcentage entre le taux des deux sexes.

Figure 11 Pourcentage des projets déposés et acceptés et des montants demandés et accordés dans la catégorie « moyens métrages » en vertu du Programme d'aide à la scénarisation pour le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs selon le sexe, de 2004-2005 à 2008-2009



Le **court métrage** est un film d'une durée de 30 minutes et moins. La SODEC a reçu 12 demandes pour des projets de ce format de 2004-2005 à 2008-2009. De ce nombre, 5 projets ont été acceptés. L'échantillon étant trop restreint dans ce cas, le Comité de travail sur la place des femmes créatrices n'a pas examiné ces données statistiques.

4.2.3 Processus de gestion et de traitement des demandes d'aide financière : évaluation par les pairs

4.2.3.1 Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art

Pour chacune des demandes d'aide financière soumises à la SODEC, la personne responsable du projet doit remplir une fiche d'analyse.. Cette dernière fait état de l'admissibilité de la demande, du montant reçu en subvention l'année précédente, le cas échéant, ainsi que de la conformité du rapport d'utilisation de cette subvention. Elle indique également si c'est une première demande. À la suite de l'analyse des états financiers de la personne qui sollicite une aide, sa capacité financière est évaluée et qualifiée selon les catégories suivantes : excellente, bonne ou passable.

La nature de la demande est décrite selon l'objet, le coût du projet, le coût admissible, le plafond de l'aide qui pourrait être accordé (50 %) et le montant suggéré.

Enfin, la demande est soumise à un comité de pairs pour l'évaluation professionnelle. Celle-ci est réalisée sur la base d'une grille de pointage. Ce comité recommande alors d'accepter la demande, de l'appuyer partiellement ou de la refuser. Des commentaires accompagnent chaque fois la recommandation.

Le montant de la subvention allouée est décidé par la personne chargée de projets et le directeur général ou la directrice générale du livre, des métiers d'art, de la musique et des variétés qui procèdent à une pondération en tenant compte de l'enveloppe financière à leur disposition et des recommandations du comité de pairs. Le dossier est ensuite acheminé au président ou à la présidente et chef de la direction pour approbation finale.

4.2.3.2 Programme d'aide à la scénarisation

La SODEC base ses décisions sur un processus en phase avec les objectifs poursuivis par le Programme d'aide à la scénarisation. Ce sont les personnes responsables des projets qui les évaluent et en suivent l'évolution. Un comité d'évaluation est formé de différents membres du personnel de la Direction générale du cinéma et de la production télévisuelle. Chaque membre se prononce sur le projet à tour de rôle. L'ensemble des points de vue est considéré, puis un vote est tenu. Il n'y a pas d'évaluation par les pairs dans la gestion de ce programme.

Le comité d'évaluation prend en considération dans ce cas l'originalité, la pertinence, la qualité et, plus généralement, la valeur culturelle de chaque projet et ses possibilités de concrétisation. Il examine ainsi l'ensemble des composantes d'un projet.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours considérées au cours du processus décisionnel.

4.2.4 Principaux constats

Principaux constats de l'examen des programmes d'aide financière s'adressant aux individus offerts par la SODEC

- Dans le cas du Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, les femmes ont présenté plus de 50 % des demandes. Leurs projets ont été acceptés dans une même proportion et elles obtiennent leur juste part des montants accordés.
- Concernant le volet 1 – Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs du Programme d'aide à la scénarisation, environ le tiers de la clientèle est constitué de femmes. Toutefois, leurs projets sont acceptés (44 %) et soutenus financièrement (43 %) dans une proportion plus élevée. Leurs taux de réponse favorable moyens sont donc supérieurs à ceux des hommes.
- Dans la catégorie des projets de long métrage, les femmes effectuent seulement 30 % des demandes d'aide. Cependant, celles-ci sont acceptées et soutenues financièrement dans des proportions légèrement supérieures à ce résultat. Par conséquent, leurs taux de réponse favorable moyens sont de 60 % pour les demandes et de 48 % pour les montants; ces taux sont supérieurs à ceux que les hommes obtiennent.
- Pour ce qui est du format du moyen métrage, les femmes et les hommes proposent à égalité de parts des projets de scénario. Cependant, 69 % des projets acceptés sont soumis par des femmes et elles reçoivent 67 % des montants accordés. Leurs taux de réponse favorable moyens sont donc élevés.
- Considérant ce qui précède, le comité de travail sur la place des femmes créatrices constate que le processus de gestion et de traitement des demandes de la SODEC est équitable envers les femmes et les hommes.

4.3 MCCCCF

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, appuyé par un réseau de treize sociétés d'État et organismes publics, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger.

Par ailleurs, le Ministère a aussi pour mission de favoriser la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des femmes au développement du Québec de même que de promouvoir les droits des femmes et l'égalité effective entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne l'analyse de l'aide financière s'adressant aux individus au Ministère, elle se concentre essentiellement sur les artistes choisis en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics et sur les

récipiendaires du Prix du Québec du domaine culturel puisqu'ils s'adressent directement à la clientèle artistique.

4.3.1 Analyse différenciée selon les sexes des artistes choisis en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, de 1995-1996 à 2006-2007

Les principaux constats qui suivent sont tirés de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) à paraître au début de l'année 2010 dans le contexte de l'évaluation de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Cette politique, qui existe depuis 1961, prévoit qu'une partie du budget de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site public doit être réservée à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art conçues précisément pour ce lieu, ou dans certains cas, à l'achat d'une œuvre déjà réalisée. Elle a donné naissance à 2 768 œuvres d'art public au 31 mars 2009.

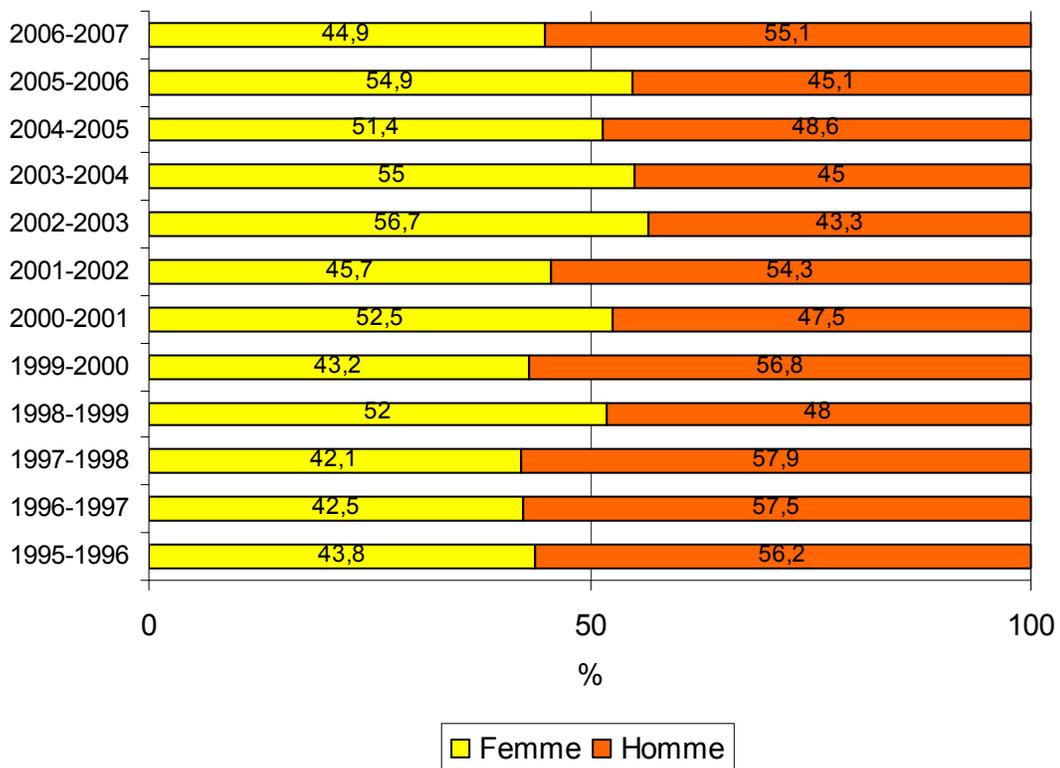
La période touchée par cette ADS débute en 1995-1996, année d'adoption du décret 955-96, et se termine en 2006-2007 puisqu'il s'agit de la dernière année complète de l'inventaire des œuvres issues de la Politique d'intégration¹⁰.

Au cours de la période étudiée, parmi l'ensemble des personnes choisies pour réaliser une œuvre d'art, 49 % étaient des femmes et 51%, des hommes.

4.3.1.1 Répartition annuelle des artistes choisis

Durant la période étudiée, les proportions quant au sexe des artistes choisis ont varié, favorisant parfois les femmes, parfois les hommes. De 2002-2003 à 2005-2006, les femmes ont obtenu plus de contrats que les hommes.

Figure 12 Pourcentage des artistes choisis par année selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007

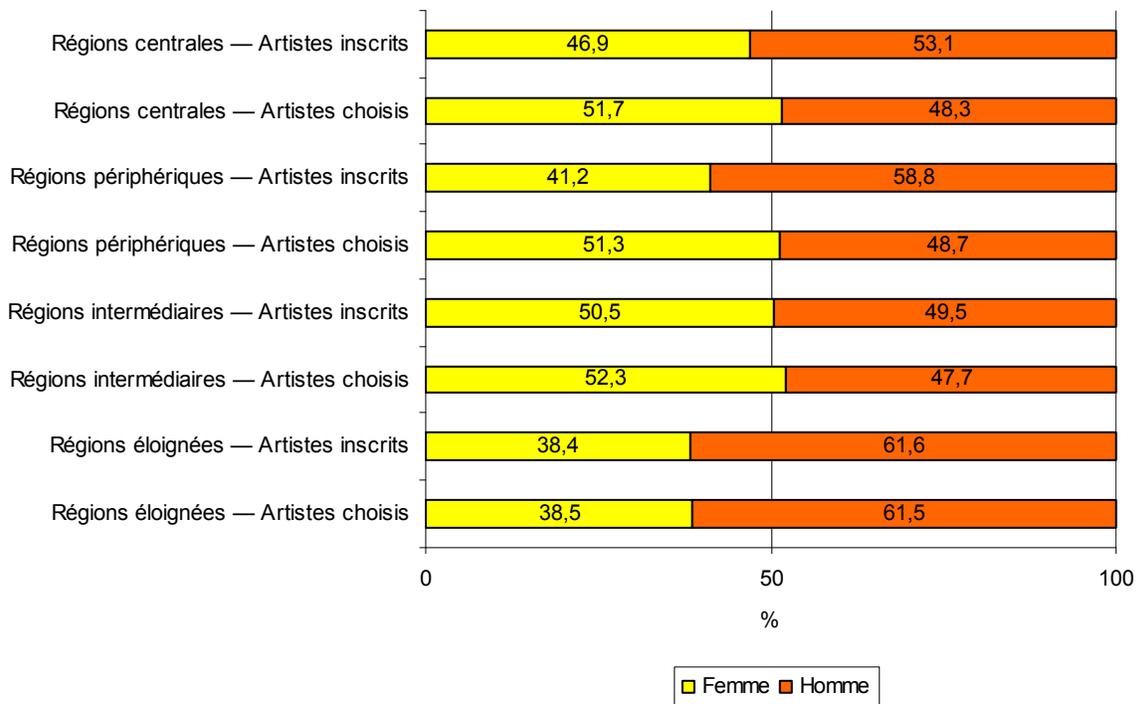


¹⁰ L'analyse différenciée selon les sexes cherche à tracer un portrait global de la participation des femmes à la réalisation d'œuvres d'art issues de la Politique d'intégration. Les tests statistiques permettant d'évaluer si les écarts entre les sexes sont significatifs n'ont pas été effectués.

4.3.1.2 Région dans laquelle est réalisée l'œuvre d'art

La proportion de femmes choisies pour réaliser des œuvres d'art dans les régions centrales¹¹, périphériques et intermédiaires est plus élevée que celle des femmes inscrites au fichier des artistes du Ministère. Dans les régions éloignées, la proportion de femmes choisies est beaucoup plus faible que dans les autres types de régions, mais elle est proportionnelle au pourcentage de femmes inscrites au fichier du Ministère.

Figure 13 Pourcentage moyen des artistes inscrits au fichier des artistes du Ministère et choisis par type de région selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007

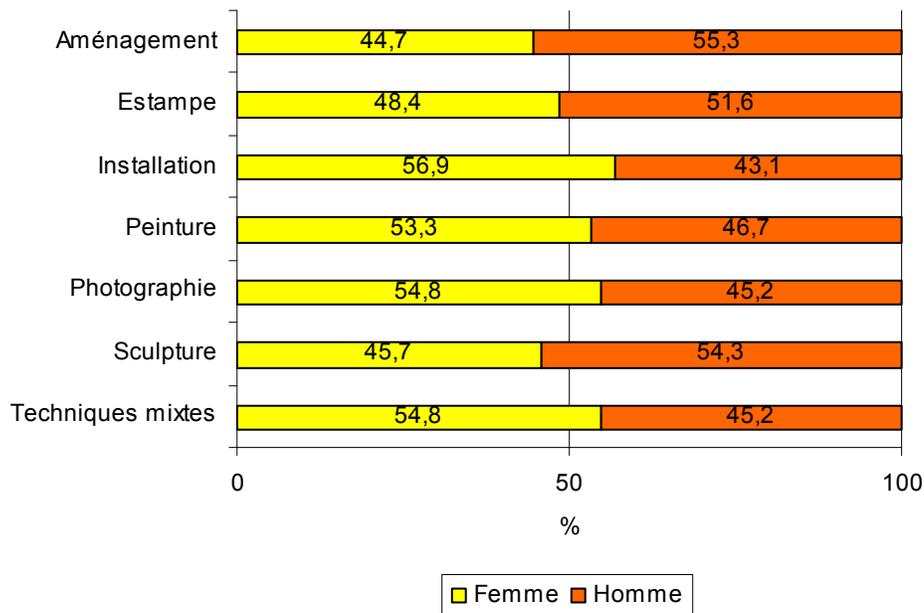


4.3.1.3 Nature des œuvres d'art réalisées

Les femmes sont davantage choisies pour réaliser des installations, des peintures, des photographies et des œuvres qui utilisent des techniques mixtes, tandis que les hommes réalisent plus d'aménagements, d'estampes et de sculptures.

¹¹ Ont été distinguées les régions centrales (grands centres urbains), les régions périphériques (à proximité des grands centres urbains), les régions intermédiaires (entre les régions centrales ou périphériques et les régions éloignées) et les régions éloignées (à grande distance des grands centres urbains). Cette typologie est adaptée de Fernand HARVEY et Andrée FORTIN, *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1995, p. 29-32.

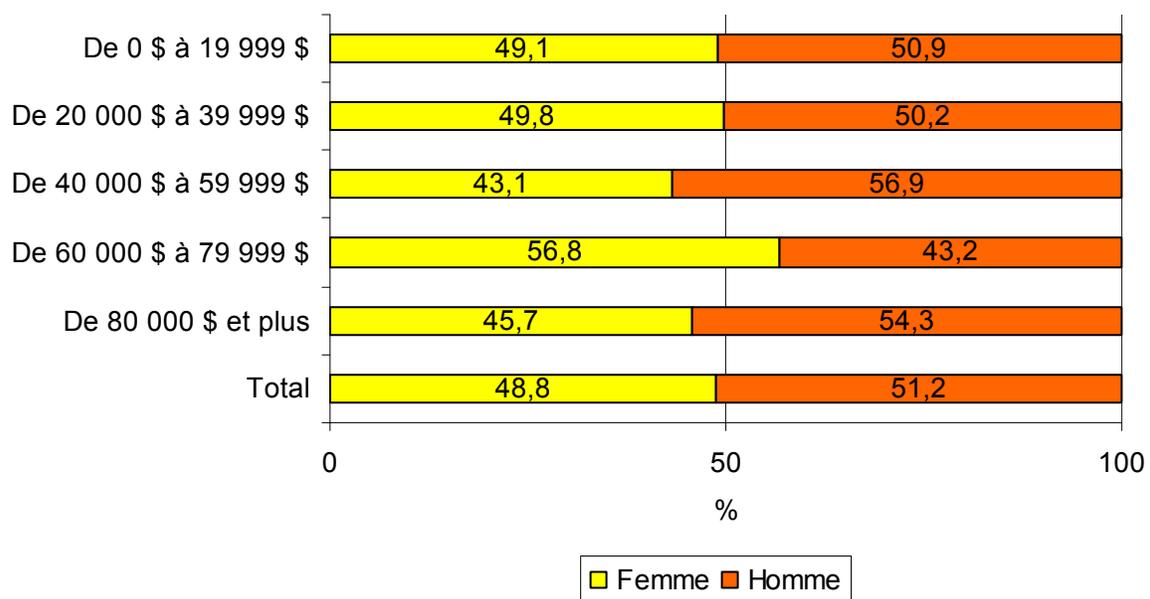
Figure 14 Pourcentage moyen des artistes par catégorie d'œuvre d'art réalisée selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007



4.3.1.4 Coût des œuvres d'art

Les œuvres d'art dont le coût de réalisation varie de 60 000 \$ à 79 999 \$ sont davantage réalisées par des femmes. Par contre, les œuvres dont le coût oscille entre 40 000 \$ et 59 999 \$ ou dépasse 80 000 \$ sont plus souvent créées par les hommes.

Figure 15 Pourcentage moyen des artistes choisis en fonction du coût des œuvres par tranche de 20 000 \$ selon le sexe, de 1995-1996 à 2006-2007



4.3.1.5 Principaux constats

Principaux constats de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Ministère

- Dans le contexte de la Politique d'intégration, pendant la période 1995-2006, les femmes et les hommes ont été choisis en égales proportions pour réaliser les œuvres d'art.
- Selon les données accessibles, le fait d'être une femme ou un homme ne semble pas exercer d'influence sur le choix d'une œuvre d'art à réaliser. Dans plusieurs cas, les femmes ont remporté les concours dans une proportion supérieure au nombre d'inscriptions de leur part au fichier des artistes.
- La seule exception concerne les régions éloignées, pour lesquelles les femmes représentent environ 38 % des artistes choisis. Cependant, cette proportion correspond exactement à celle de leur présence dans le fichier des artistes inscrits.
- Aucun lien n'a pu être établi entre le coût des œuvres d'art et le sexe des artistes choisis.

4.3.2 Lauréates et lauréats des Prix du Québec du domaine culturel

Les Prix du Québec existent sous leur forme actuelle depuis 1977. Leur raison d'être en matière culturelle est d'attribuer la plus haute distinction à une personne dans un domaine artistique ou littéraire dont l'œuvre, la carrière ou l'engagement ont contribué au rayonnement du domaine des arts, de la culture et de la langue française.

Les Prix du Québec sont encadrés par la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques. Deux ministères sont responsables de l'application de cette loi : d'une part, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les Prix du Québec du domaine culturel et, d'autre part, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour les Prix du Québec du domaine scientifique. Depuis 1977, plusieurs arrêtés ministériels ont défini les règles de fonctionnement de cette distinction : la nature des prix décernés, les conditions d'admissibilité, la composition et les fonctions du jury, le choix du lauréat ou de la lauréate et l'administration de ces concours.

Dans le domaine culturel, il y a six Prix du Québec :

- le prix Athanase-David pour la littérature;
- le prix Paul-Émile-Borduas pour les arts visuels;
- le prix Denise-Pelletier pour les arts d'interprétation;
- le prix Albert-Tessier pour le cinéma;
- le prix Gérard-Morisset pour le patrimoine;
- le prix Georges-Émile-Lapalme pour la qualité et le rayonnement de la langue française.

Les prix Athanase-David, Paul-Émile-Borduas, Denise-Pelletier et Albert-Tessier servent à honorer des personnes dont l'œuvre remarquable contribue à la richesse, à la diversité et au rayonnement de la culture québécoise. Les prix Gérard-Morisset et Georges-Émile-Lapalme récompensent des personnes ayant contribué de façon exceptionnelle par leur engagement, leur œuvre ou leur carrière au développement de leur domaine respectif. À la création des Prix du Québec en 1977, la bourse remise aux lauréates et aux lauréats était de 15 000 \$ et cette somme était imposable. En 1983, la bourse a été soustraite à la Loi de l'impôt sur le revenu; en mai 1989, l'arrêté ministériel a été modifié pour porter le montant de la bourse à 30 000 \$.

Toute personne ayant contribué de manière exceptionnelle au rayonnement d'un domaine peut voir sa candidature soumise à ce concours. Seules les personnes proposées par une association, une institution, un organisme ou une autre personne sont admissibles à ce concours.

4.3.2.1 Résultats de 1977 à 2009

Le nombre de prix remis a augmenté au fil du temps passant de trois à six. La chronologie de la création des six Prix du Québec du domaine culturel est la suivante :

- en 1977 : Athanase-David, Paul-Émile-Borduas, Denise-Pelletier;
- en 1980 : Albert-Tessier;
- en 1992 : Gérard-Morisset;
- en 1997 : Georges-Émile-Lapalme.

De 1977 à 2009, soit une période de 32 années, alors que des lauréats ont été récompensés à chacune des années, il y a eu seulement 21 années comptant des lauréates, ce qui représente 63,6 % de la période considérée. Donc, plus d'une année sur trois (36,4 %), il n'y a pas eu de lauréates des Prix du Québec du domaine culturel.

Le tableau 1 montre les années sans lauréates des Prix du Québec du domaine culturel et le nombre de prix remis.

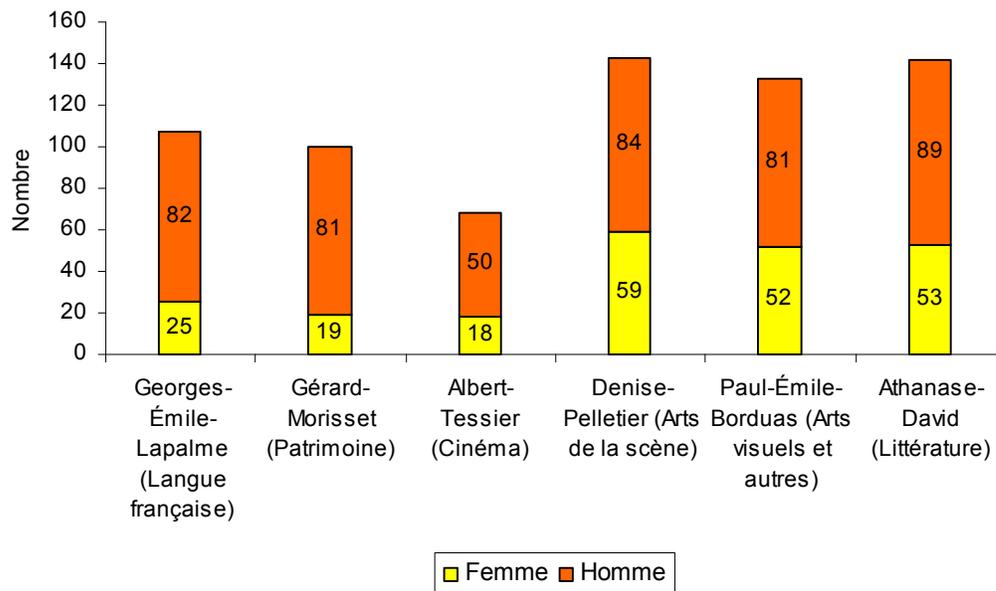
Tableau 1 Années sans lauréates des Prix du Québec du domaine culturel, de 1977 à 2009

Année	Prix remis
1977	Trois
1979	Trois
1981	Quatre
1984	Quatre
1985	Quatre
1992	Cinq
1995	Cinq
1998	Six
1999	Six
2001	Six
2004	Six
2007	Six
12 années sans lauréates	

4.3.2.2 Résultats de 1998 à 2009

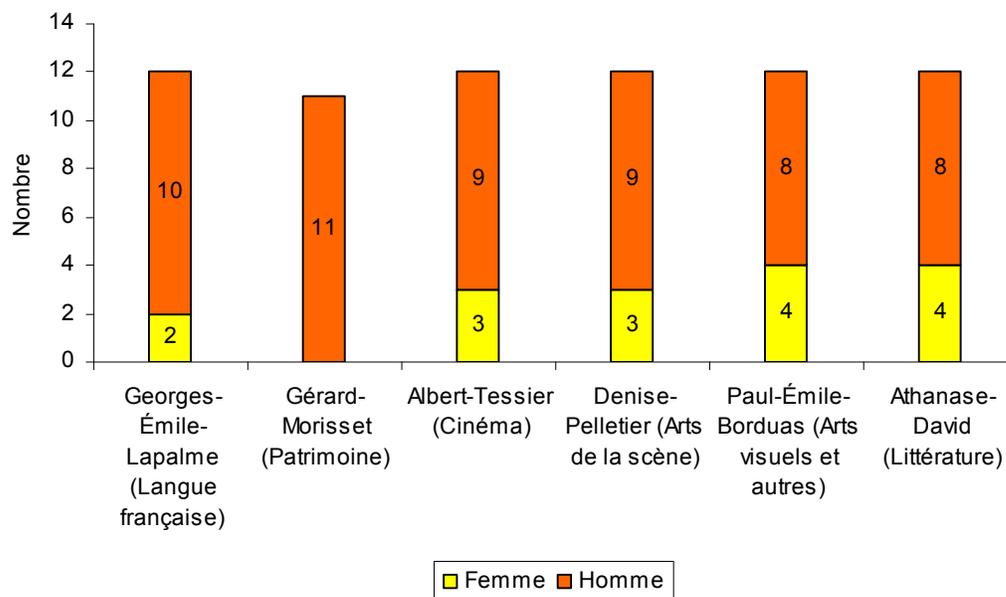
La période de référence des résultats de cette partie va de 1998 jusqu'à 2009 inclusivement. Durant cette période, 226 dossiers de candidatures concernant des femmes ont été présentés sur l'ensemble des 693 dossiers déposés pour obtenir un Prix du Québec du domaine culturel, ce qui représente 32,6 % du total. Le nombre de candidatures venant des femmes et des hommes varie selon le Prix du Québec analysé. Parmi les six Prix du Québec remis, il y a moins de candidatures féminines aux prix Georges-Émile-Lapalme (25), Gérard-Morisset (19) et Albert-Tessier (18) qu'aux prix Denise-Pelletier (59), Paul-Émile-Borduas (51) et Athanase-David (53).

Figure 16 Nombre de candidatures des Prix du Québec du domaine culturel selon le sexe, de 1998 à 2009



Durant la période étudiée, le nombre de lauréates par Prix du Québec du domaine culturel varie de 0 à 4. Il y a eu 16 lauréates sur les 71 personnes récompensées. Les femmes représentent donc 22,5 % des récipiendaires.

Figure 17 Nombre de récipiendaires des Prix du Québec du domaine culturel selon le sexe, de 1998 à 2009

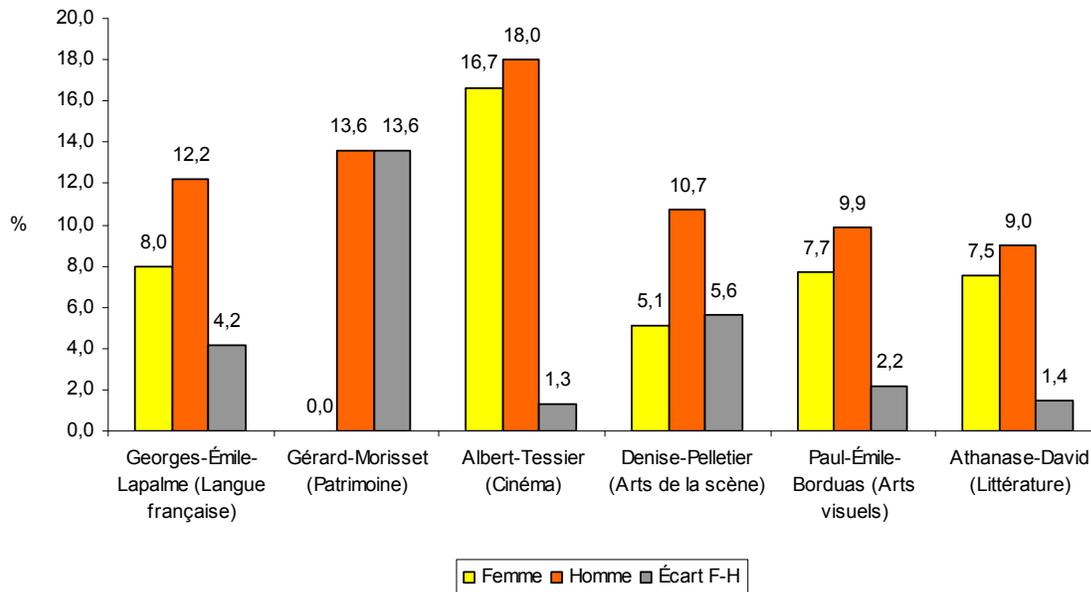


Le taux de réponse favorable varie selon le sexe et selon le Prix du Québec remis. Ce taux se calcule en mettant en relation le nombre de récipiendaires par rapport au nombre de candidatures. Ainsi, 16 dossiers concernant des candidates ont obtenu un prix, ce qui représente un taux moyen

de réponse favorable de 7,1 %. Le taux moyen de réponse favorable des hommes est de 11,8 %, soit 55 lauréats sur 467 dossiers venant de candidats déposés en douze ans.

Le taux de réponse favorable des femmes varie de 0,0 % à 16,7 % selon le Prix du Québec remis, tandis que celui des hommes oscille entre 9,0 % et 18,0 %. L'écart le plus marqué entre les taux de réponse d'un même prix selon le sexe, si l'on exclut les résultats du prix Gérard-Morisset (patrimoine) qu'aucune femme n'a reçu à ce jour, apparaît dans le cas du prix Denise-Pelletier (arts de la scène), où 5,6 points de pourcentage séparent les deux sexes.

Figure 18 Taux de réponse favorable des Prix du Québec du domaine culturel selon le sexe, de 1998 à 2009



Le rapport d'évaluation des Prix du Québec de septembre 2005 réalisé par le Ministère révélait que, de 1998 à 2004, les candidatures concernant des femmes représentaient 31,7 % de l'ensemble des dossiers de candidatures déposés. Cette proportion est demeurée sensiblement la même durant la période considérée, puisque de 1998 à 2009 elle est de 32,6 %.

Par contre, le taux de réponse favorable pour les femmes a augmenté entre les deux périodes étudiées : il est passé de 3,0 % (de 1998 à 2004) à 7,1 % (de 1998 à 2009). Aussi, le nombre de lauréates était de 4 de 1998 à 2004, tandis que 12 lauréates ont été honorées de 2005 à 2009.

4.3.2.3 Composition des jurys

C'est la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques qui prescrit la formule des jurys pour la sélection des Prix du Québec.

Comme cela est mentionné dans l'arrêté ministériel sur les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires, c'est la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine qui désigne les membres des jurys dans le domaine culturel en tenant compte des disciplines visées.

De 1998 à 2009, les jurys mixtes (28) sont plus nombreux que les jurys à prépondérance masculine (24) et les jurys à prépondérance féminine (19).

Tableau 2 Composition des jurys des Prix du Québec sans lauréates, de 1998 à 2009

Année	Prix du Québec remis	Jury à prépondérance masculine	Jury mixte	Jury à prépondérance féminine
1998	6	3	1	2
1999	6	2	2	2
2000	5	2	1	2
2001	6	3	3	0
2002	6	3	2	1
2003	6	2	2	2
2004	6	2	1	3
2005	6	1	4	1
2006	6	0	3	3
2007	6	1	4	1
2008	6	0	4	2
2009	6	5	1	0
12 années	71 Prix (domaine culturel)	24 jurys	28 jurys	19 jurys

4.3.2.4 Évaluation du processus d'attribution des Prix du Québec du domaine culturel

Le Ministère a réalisé un rapport d'évaluation sur les Prix du Québec en septembre 2005. Un des principaux problèmes de fonctionnement auquel l'évaluation devait répondre était la sous-représentation des femmes parmi les récipiendaires. Ce rapport recommandait notamment les solutions suivantes :

- Faire appel à l'Intersyndicale des femmes, au Conseil du statut de la femme et au Secrétariat à la condition féminine pour trouver les moyens d'obtenir davantage de dossiers de candidatures présentant des femmes pour les Prix du Québec du domaine culturel auprès des groupes et des organismes de condition féminine;
- Revoir le mode de sollicitation des candidatures auprès des personnes, des groupes et des organismes du domaine culturel.

Aussi, le Ministère a procédé à l'évaluation des Prix du Québec du domaine culturel en fonction de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Le rapport a été déposé à la sous-ministre le 3 mars 2008.

Le constat général est que les gestes accomplis par le Secrétariat des Prix du Québec du domaine culturel pour favoriser une juste représentation des femmes, que ce soit au regard du nombre de candidatures déposées ou du nombre de lauréates, sont appropriés et qu'ils tiennent compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Différents facteurs exogènes, sur lesquels le Ministère n'a aucun pouvoir d'action, expliquent les résultats tant positifs que négatifs obtenus quant au nombre de femmes récompensées au cours des dernières années.

Le rapport a toutefois mis en évidence trois éléments à analyser pour que le processus d'attribution soit irréprochable sous l'angle de l'analyse différenciée selon les sexes, soit les critères d'évaluation des dossiers de candidature, la formation des jurys et la promotion de l'appel de candidatures.

Critères d'évaluation des dossiers de candidature

Ainsi, le Ministère a soumis deux des quatre critères d'évaluation à une analyse plus poussée, étant donné la part de subjectivité qu'ils pourraient comporter, soit la continuité dans la carrière et l'apport de la personne à la vie culturelle québécoise.

La recherche a été menée par Ipsos Descarie en mai et juin 2008 auprès de douze anciens membres de jury.

Étant donné que le critère de la continuité dans la carrière fait référence à l'ensemble de la carrière, les participantes et les participants à la recherche considèrent que les quelques années pendant lesquelles certaines candidates ont suspendu leur carrière pour s'occuper de leurs enfants ne les pénalisent pas. D'une part, ces périodes surviennent généralement dans la vingtaine ou la trentaine, ce qui laisse donc par la suite de nombreuses années pour faire sa marque. D'autre part, dans la plupart des cas, ces femmes ont repris leur carrière après leur retrait du travail.

Il est clair cependant aux yeux de plusieurs personnes qui ont été interrogées, particulièrement dans le domaine des arts, qu'une candidate ayant dû interrompre sa carrière pour cause de maternité a sans doute produit moins d'œuvres. Il semble toutefois que les jurys tiennent compte de ce fait et qu'une telle pause dans la carrière de la candidate ne nuise en rien à la possibilité qu'elle soit choisie comme récipiendaire au même titre que les autres candidates et candidats en lice.

Selon les personnes qui ont été interrogées, le critère de l'apport de l'artiste à la vie culturelle québécoise est sans doute celui qui s'avère le moins susceptible de causer préjudice aux candidates et aux lauréates. En effet, toutes les personnes ayant pris part à la recherche s'entendent pour dire que, de nos jours, les femmes sont aussi présentes que les hommes sur la scène publique et que leur contribution à la société est très comparable à celle des hommes.

Les interventions en vue d'améliorer la représentation des femmes parmi les candidatures et les récipiendaires des Prix du Québec doivent avoir pour objet de les encourager à soumettre leur candidature. Les résultats de la recherche qualitative de juin 2008 ne justifient pas de modifier le processus actuel ou les critères d'attribution en vue d'augmenter la présence féminine.

Enfin, le rapport conclut que ce ne sont pas les critères d'évaluation qui génèrent la sous-représentation des femmes, mais plutôt d'autres facteurs comme des éléments sociaux, le manque d'intérêt des femmes à l'idée de présenter leur candidature ou la moindre forte propension des femmes à faire jouer leur réseau de contacts pour préparer leur dossier de candidature.

Formation des jurys

La formation de jurys comptant autant de femmes que d'hommes est une règle à laquelle souscrit le Ministère depuis 2003. Le mode de fonctionnement est donc approprié, et il n'y a pas de modification à y apporter selon la responsable gouvernementale de l'ADS du Secrétariat à la condition féminine. De plus, le rapport réalisé par Ipsos Descarie conclut que, une fois les candidatures soumises aux jurys, leur jugement n'est basé que sur la qualité du dossier présenté et que le sexe des personnes qui ont soumis leur candidature ne fait pas partie des discussions, pas plus que cela ne crée de tensions entre les membres des jurys. La problématique se situe plutôt en amont du processus d'attribution, soit à l'échelle des candidatures.

Promotion de l'appel de candidatures

Le Ministère a réalisé diverses actions au cours des dernières années pour accroître le nombre de candidatures concernant des femmes, notamment des rencontres avec des organismes et des institutions susceptibles de présenter des candidates ainsi que des placements publicitaires dans des médias qui joignent le lectorat féminin.

Le rapport d'Ipsos Descarie mentionne que la plupart des anciens membres de jury rencontrés s'accordent pour dire que l'augmentation de la représentation féminine passe par une promotion plus importante auprès de la société, des milieux culturels en général et des femmes en particulier. Il ne s'agit donc pas de modifier les règles actuelles d'attribution des prix, qui, pour toutes et tous, ne sont pas jugées discriminatoires.

En conclusion, le Ministère poursuit ses efforts pour contribuer à l'augmentation de candidatures concernant des femmes au concours annuel des Prix du Québec du domaine culturel en mettant en avant des actions de relations publiques destinées à une clientèle susceptible de présenter ce type de candidature.

4.3.2.5 Principaux constats

Principaux constats de l'examen des Prix du Québec du domaine culturel

- Dans le contexte des Prix du Québec du domaine culturel, de 1977 à 2009, il n'y a pas eu de lauréates pendant plus d'une année sur trois.
- De 1998 à 2009, les candidatures concernant des femmes représentent le tiers des dossiers déposés et les femmes constituent environ 22 % des récipiendaires.
- Le rapport d'évaluation des Prix du Québec, réalisé en 2005 par le MCCCCF, n'a révélé aucun biais discriminatoire significatif dans le processus d'attribution des bourses. Il a alors été jugé que la problématique de la sous-représentation des lauréates aux Prix du Québec se situe plutôt en amont du processus d'attribution.
- Depuis 2005, le Ministère a réalisé diverses actions pour susciter davantage de candidatures concernant des femmes.

5 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Constats

Conformément à la démarche retenue par le Comité de travail sur la place des femmes créatrices, le CALQ, la SODEC et le MCCCCF ont, dans un premier temps, examiné leurs programmes d'aide financière s'adressant aux individus au regard de deux aspects : 1) le résultat de l'attribution de l'aide financière selon le sexe; 2) le processus de gestion et de traitement des demandes. Au terme de cet exercice, le Comité de travail sur la place des femmes créatrices dresse les constats suivants.

CALQ

- L'examen de l'attribution de l'aide financière pour l'ensemble des programmes de bourses aux artistes et écrivains (à l'exception des bourses de carrière) pour tous les secteurs d'intervention, de 2004 à 2008, montre que les femmes et les hommes soumettent au CALQ des demandes de bourses dans des proportions similaires et qu'ils obtiennent sensiblement les mêmes résultats, en ce qui concerne tant le nombre de bourses obtenues que les montants accordés. Leurs taux de réponse favorable sont donc semblables, dans l'ensemble.
- Au regard des bourses de recherche et de création, qui sont les plus importantes en fait de nombre et d'aide financière accordée, l'examen démontre, ici encore, que les deux sexes présentent des demandes dans des proportions similaires. Leurs résultats sont sensiblement les mêmes, favorisant parfois l'un ou l'autre sexe, en ce qui concerne tant le nombre de bourses octroyées que les montants accordés. Leurs taux de réponse favorable sont également semblables.
- Dans le cas de l'attribution des bourses de carrière pour la période 1998-2008, les femmes ont été nettement moins nombreuses à poser leur candidature, mais elles ont bénéficié d'un taux de réponse favorable supérieur à celui des hommes. En effet, bien que les femmes soient à l'origine de 35 % des demandes de bourses de carrière, elles constituent 44 % des bénéficiaires.
- L'examen du processus de gestion et de traitement des demandes a permis de confirmer que celui-ci est équitable envers les femmes et les hommes. En effet, toutes les demandes de bourses sont évaluées par des jurys formés de pairs, qui font partie d'une banque de personnes-ressources. Celle-ci est composée d'un nombre à peu près égal de femmes et d'hommes, et le conseil d'administration du CALQ l'a approuvée. Les pairs évaluent les demandes de bourses au mérite sur la base d'un ensemble d'éléments, d'objectifs et de critères d'évaluation spécifiques.

SODEC

- Dans le cas du Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art, les femmes ont présenté plus de 50 % des demandes. Leurs projets ont été acceptés dans une même proportion et elles obtiennent leur juste part des montants accordés.
- Concernant le volet 1, Aide sélective aux scénaristes et scénaristes-réalisateurs du Programme d'aide à la scénarisation, environ le tiers de la clientèle est constitué de femmes. Toutefois, leurs projets sont acceptés (44 %) et soutenus financièrement (43 %) dans une proportion plus élevée. Leurs taux de réponse favorable moyens sont donc supérieurs à ceux des hommes.
- Dans la catégorie des projets de long métrage, les femmes effectuent seulement 30 % des demandes d'aide. Cependant, celles-ci sont acceptées et soutenues financièrement dans des proportions légèrement supérieures à ce résultat. Par conséquent, leurs taux de réponse favorable moyens sont de 60 % pour les demandes et de 48 % pour les montants; ces taux sont supérieurs à ceux que les hommes obtiennent.
- Pour ce qui est du format du moyen métrage, les femmes et les hommes proposent à égalité de parts des projets de scénario. Cependant, 69 % des projets acceptés sont soumis par des femmes et elles reçoivent 67 % des montants accordés. Leurs taux de réponse favorable moyens sont donc élevés.

- Considérant ce qui précède, le Comité de travail sur la place des femmes créatrices constate que le processus de gestion et de traitement des demandes de la SODEC est équitable envers les femmes et les hommes.

MCCCF – Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

- Dans le contexte de la Politique d'intégration, pendant la période 1995-2006, les femmes et les hommes ont été choisis en égales proportions pour réaliser les œuvres d'art.
- Selon les données accessibles, le fait d'être une femme ou un homme ne semble pas exercer d'influence sur le choix d'une œuvre d'art à réaliser. Dans plusieurs cas, les femmes ont remporté les concours dans une proportion supérieure au nombre d'inscriptions de leur part au fichier des artistes.
- La seule exception concerne les régions éloignées, pour lesquelles les femmes représentent environ 38 % des artistes choisis. Cependant, cette proportion correspond exactement à celle de leur présence dans le fichier des artistes inscrits.
- Aucun lien n'a pu être établi entre le coût des œuvres d'art et le sexe des artistes choisis.

MCCCF – Prix du Québec du domaine culturel

- Pour ce qui est des Prix du Québec du domaine culturel, de 1977 à 2009, il n'y a pas eu de lauréates pendant plus d'une année sur trois.
- De 1998 à 2009, les candidatures concernant des femmes représentent le tiers des dossiers déposés et les femmes constituent environ 22 % des récipiendaires.
- Le rapport d'évaluation des Prix du Québec, réalisé en 2005 par le MCCCF, n'a révélé aucun biais discriminatoire significatif dans le processus d'attribution des bourses. Il a alors été jugé que la problématique de la sous-représentation de lauréates aux Prix du Québec se situe plutôt en amont du processus d'attribution.
- Depuis 2005, le Ministère a réalisé diverses actions pour susciter davantage de candidatures concernant des femmes.

En somme, dans l'ensemble, l'examen des programmes d'aide s'adressant aux individus, qui sont gérés par le CALQ, la SODEC et le Ministère, permet de confirmer que les femmes et les hommes bénéficient d'un traitement équitable tant au regard de l'attribution de l'aide financière que du processus de gestion et de traitement des demandes. Globalement, les taux de réponse favorable obtenus par les femmes sont similaires et même parfois supérieurs à ceux des hommes.

Par contre, l'étude révèle qu'il y a moins de femmes que d'hommes qui font des demandes d'aide dans certains programmes bien ciblés, de même qu'il y a moins de dossiers soumis concernant des femmes pour les Prix du Québec du domaine culturel. C'est afin de préciser les facteurs expliquant ces situations et d'indiquer les mesures éventuelles à mettre en place pour reconnaître et promouvoir davantage le rôle essentiel des femmes dans l'expression culturelle que le Comité de travail sur la place des femmes créatrices propose de pousser la réflexion dans une seconde étape à réaliser.

5.2 Recommandations

À la lumière des résultats de cet examen et des travaux de recherches effectués par le CALQ, la SODEC, le groupe RE et l'AQAD en collaboration avec l'UDA, le Comité de travail sur la place des femmes créatrices recommande :

- de **maintenir le Comité de travail sur la place des femmes créatrices en activité** afin de lui permettre de confier les mandats de recherche nécessaires, de suivre l'évolution des travaux et d'assurer la coordination avec les multiples acteurs institutionnels engagés dans ce dossier;
- de **confier à une instance à déterminer la réalisation d'une recherche** permettant d'explorer les causes de la sous-représentation des femmes au sein de certaines professions artistiques et

culturelles, notamment à la direction des processus créatifs des œuvres. La pertinence de mener un tel projet de recherche repose sur le besoin de disposer de connaissances fines sur les dimensions sociales, économiques et sociologiques des créatrices de manière à bien repérer les obstacles systémiques qu'elles rencontrent;

- de **cibler les deux secteurs d'activité suivants** comme champs de recherche :
 - le *secteur du cinéma et de la production télévisuelle* : mettre en évidence les facteurs expliquant le faible nombre de femmes qui prétendent à la profession de *réalisatrice* et qui réussissent à l'exercer au Québec, du court métrage documentaire ou de fiction jusqu'au long métrage des mêmes genres. Cette étude permettrait de mieux connaître les causes de la sous-représentation des femmes à la réalisation de films, dont le long métrage de fiction;
 - le *secteur des arts de la scène – volet théâtre* : produire une étude sur la situation des créatrices dans le domaine du *théâtre* (comédiennes, metteuses en scène, auteures dramatiques). Cette étude pourrait notamment porter sur les écarts dans la rémunération, la faible présence des femmes dans certains métiers, les causes d'abandon après les études, ainsi que les facteurs qui influent sur leurs choix de carrière;
- en fonction des résultats de recherche obtenus, de déterminer et de mettre en œuvre les mesures porteuses d'améliorations.

ANNEXE 1

Étude de Réalisatrices équitables

*La place des réalisatrices dans le financement public
du cinéma et de la télévision au Québec (2002-2007), février 2008*

Étude réalisée avec l'appui de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), en collaboration avec l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF) de l'UQAM

Faits saillants

- Cette étude précise que les réalisatrices sont défavorisées par rapport à leurs collègues masculins. Elle met notamment en évidence que le problème du sous-financement des projets des réalisatrices est imputable à un ensemble de facteurs.
- Bien que les femmes constituent 50,5 % de la population et qu'elles représentent de 43 à 45 % de la population étudiante en cinéma et 68 % en télévision, les réalisatrices n'obtiennent que 17 % des fonds de production de la SODEC, l'organisme gouvernemental qui finance la production audiovisuelle au Québec, 10 % de ceux du Fonds canadien de télévision (le plus important fonds de production au Canada) et 11 % des fonds de Téléfilm Canada pour le Québec.
- À l'UQAM, on remarque une forte demande de la part des femmes pour étudier en cinéma (47 %) et encore plus en télévision (62 %). Les femmes représentent la majorité (68 %) de la population étudiante de l'UQAM en télévision.
- À l'INIS, on constate encore une fois une forte présence des femmes, particulièrement en documentaire (58 %) et en télévision (50 %).
- À leur entrée sur le marché du travail, alors qu'elles formaient près de 45 % de la population étudiante, les femmes ne sont plus que 29 % des membres de l'ARRQ.
- Lorsque les réalisatrices s'adressent à des institutions de financement qui ne recourent pas à des intermédiaires, la part de l'enveloppe budgétaire attribuée à leurs projets est parfois jusqu'à trois fois plus élevée.

ANNEXE 2

Étude de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)

La place des femmes dans l'octroi de l'aide financière des programmes d'aide en cinéma et en production télévisuelle, février 2008

Faits saillants

- Comme le nombre de projets déposés auxquels participent des femmes s'élève environ au tiers de l'ensemble des projets, il en résulte, au final, un nombre moins important de projets retenus où des femmes sont présentes à titre de scénaristes, de réalisatrices ou de productrices. Le taux de réponse positive aux projets déposés par des femmes est généralement, à quelques pourcentages près, l'équivalent de celui qui est comptabilisé pour les projets déposés par des hommes.
- La SODEC intervient à la seconde étape du processus de sélection, soit après celui qui est exercé par les maisons de production appuyées, selon le cas, par une maison de distribution ou de diffusion. Quant aux choix effectués par les maisons de production, la SODEC a pu constater que les productrices favorisent davantage les femmes en matière de scénarisation ou de réalisation que leurs homologues masculins, quoique ce ne soit pas le cas pour les demandes d'investissements à la production pour les longs métrages de fiction (secteur privé), où les productrices privilégient également les réalisateurs.
- Il n'y a pas de biais discriminatoire dans le processus décisionnel de la Société à l'égard des projets soutenus par des femmes.

Situation des scénaristes

Dans le cas du Programme d'aide à la production, les projets déposés par les maisons de production ne reflètent pas à hauteur équivalente la représentation des femmes au sein de la SARTEC dans les différents genres de production (court et moyen métrages, documentaire et long métrage). Dans l'ensemble, les femmes participent, à titre de scénaristes, à des projets dont les devis de production se révèlent plus modestes que ceux qui sont scénarisés par des hommes. En ce qui concerne le long métrage de fiction du secteur privé, les femmes scénarisent près d'un projet sur trois, mais elles obtiennent presque autant de réponses favorables pour leurs scénarios. Leur représentation dans les demandes d'aide pour ce volet (23,1 %) est bien inférieure au pourcentage de femmes qui font de la scénarisation de long métrage (SARTEC), soit 35,8 %.

Situation des réalisatrices

Les femmes sont très présentes dans le monde du documentaire et elles obtiennent des taux de réponse favorable supérieurs à ceux des hommes, mais elles ont de la difficulté à s'imposer en long métrage de fiction. Globalement, le ratio des demandes d'aide femmes/hommes en matière de production équivaut à celui des membres de l'ARRQ, soit un projet de réalisatrice pour trois projets de réalisateur. Or, les réalisatrices obtiennent des taux de réponse favorable supérieurs aux réalisateurs. Toutefois, il existe un écart important quant à la valeur des devis de production. Les projets des réalisatrices ont en moyenne des budgets plus modestes que ceux de leurs confrères. Par ailleurs, l'analyse des demandes pour la production des longs métrages de fiction (secteur privé) montre que les maisons de production déposent un moins grand nombre de projets où se trouvent des femmes à la réalisation. Les projets devant être réalisés par des femmes ne comptent que pour 19,3 % des projets soumis en long métrage de fiction, alors qu'ils en constituent 25,8 % de l'ensemble du programme. Dans le cas du long métrage, le taux de réponse positive pour les films devant être réalisés par des femmes est également un peu moins élevé que celui des hommes, soit 18,6 % contre 24,4 %.

Situation des productrices

Les productrices déposent en matière de scénarisation passablement moins de projets que leurs confrères, et pour l'ensemble du Programme d'aide à la production, elles soumettent presque le tiers des projets. Toutefois, elles obtiennent un taux de réponse favorable supérieur à celui des producteurs. Dans le cas du Programme d'aide à la production, les moyennes des devis présentés ainsi que des montants demandés et obtenus par les productrices sont nettement inférieures à celles des producteurs. C'est une situation analogue à celle qui a été constatée pour les projets auxquels sont rattachées des réalisatrices. Selon les projets déposés à la SODEC, les productrices choisissent plus de femmes comme scénaristes ou comme réalisatrices pour leurs projets, sauf pour ce qui est du long métrage de fiction du secteur privé.

Relève

Le Programme d'aide aux jeunes créateurs comprend trois volets : scénarisation, production ainsi que distribution et projets spéciaux. Ces volets incluent tous les formats et les genres de production, et il serait hasardeux de comparer longuement ce programme aux programmes usuels du domaine. Chez les jeunes créateurs et créatrices, dans le volet « Scénarisation », les femmes obtiennent un taux de réponse favorable légèrement plus élevé quant au nombre de projets acceptés et aux montants investis. En ce qui concerne la production, les projets des réalisatrices de la relève ne représentent que le tiers des dépôts des projets de leurs confrères, comme c'est le cas dans le Programme d'aide à la production. De plus, les réalisatrices obtiennent pour leurs projets un taux de réponse favorable inférieur à celui des réalisateurs.

ANNEXE 3

Étude de l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) réalisée en collaboration avec l'Union des artistes (UDA)

Rideau de verre, auteures et scènes québécoises, un portrait socio-économique, juillet 2009

Faits saillants

- Cette étude, qui a duré deux ans, porte sur la condition socioéconomique des femmes qui sont dramaturges au Québec. On y démontre qu'il existe un problème en ce qui a trait à l'accès aux sources de financement et à la scène elle-même.
- Parmi les auteures et les auteurs dramatiques, les femmes constituent 40 % membres des deux organismes qui accompagnent la pratique professionnelle de l'écriture dramatique au Québec, soit l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) et le Centre d'essai des auteurs dramatiques (CEAD).
- En tout, 29 % des pièces jouées sur les scènes québécoises (œuvres originales, traductions et adaptations québécoises) sont des textes de femmes. Les pièces écrites par des hommes totalisent 61 % des œuvres jouées, alors que les créations de collectifs mixtes ne dépassent pas 10 %. Les textes de femmes sont à la remorque des textes d'hommes et de collectifs mixtes dans toutes les associations de maisons de production.
- Plus les moyens et les revenus potentiels augmentent, plus la proportion de textes de femmes diminue :
 - Dans le cas de Théâtre associés inc. (TAI), qui regroupe les théâtres à saisons avec abonnement, les textes de femmes correspondent à seulement 24,1 % des textes montés. Pour ce qui est de l'Association des producteurs de théâtre privé (APTP), à laquelle adhèrent les maisons de production privées et de théâtre en été, ces textes ne constituent que 24,5 % des textes produits;
 - Chez les membres de l'Association des compagnies de théâtre (ACT), aux moyens de production et aux recettes potentielles modestes, la proportion de textes venant des femmes s'élève légèrement, soit 31,0 % des œuvres montées. Cependant, un grand nombre de ces compagnies jouent dans de petites salles où le prix des places est plutôt bas;
 - Même dans le secteur traditionnellement associé aux femmes, c'est-à-dire le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, spécialité des compagnies que regroupe l'organisme Théâtres unis enfance jeunesse (TUEJ), les textes de femmes ne comptent que pour 29,6 % des textes montés.
- Les hommes sont deux fois plus nombreux dans le groupe des auteurs et des auteures qui ont un accès régulier à la scène :
 - Sur le chapitre du nombre de pièces produites, l'inventaire révèle, pour les sept saisons étudiées, que 35,9 % des hommes ont à leur actif 3 productions et plus, contre seulement 18,0 % de femmes;
 - Chez les auteurs qui comptent plus de 10 productions, l'écart est considérable. Pas moins de 13 hommes totalisent 10 productions et plus, avec un maximum de 39 pour l'auteur dont les pièces sont les plus montées;
 - Seulement 4 femmes comptent 10 productions et plus, avec un maximum de 12 pour l'auteure dont les pièces sont les plus montées. Il est donc plus difficile pour une femme de légitimer sa pratique et de soutenir sa carrière par un accès régulier à la scène.

- L'accès au financement et aux activités de développement est équitable. Dans le Programme de commande d'œuvres du CALQ où le lien avec la scène est direct, les femmes constituent 36,6 % des artistes visés et les hommes, 63,4 %.
- La présence accrue de femmes à la direction artistique ne se traduit pas par des gains pour les auteures. En fait, il n'existe pas de corrélation entre la proportion de directrices artistiques et celle des textes de femmes montés. Par exemple, dans le cas de TAI, où 40,0 % des directions artistiques sont assumées par des femmes, les œuvres de femmes n'équivalent qu'à 24,1 % des textes choisis.
- Le public de théâtre est en majorité féminin. Le pourcentage de femmes dans la composition des auditoires varie selon les associations de maisons de production, mais il oscille depuis de nombreuses années entre 50 % et 70 %.

ANNEXE 4

Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Révision approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance des 28 et 29 mars 2007.

Article 1 : Objectifs

La présente politique a pour but de définir les termes et les principes généraux applicables au Conseil des arts et des lettres du Québec, ci-après appelé le Conseil, à l'égard de la constitution de la banque de personnes-ressources ainsi que de la composition et du rôle des jurys, des comités consultatifs ou de sélection, ci-après appelé comités, et des appréciateurs embauchés et rémunérés par le Conseil pour la gestion de ses programmes de bourses, de subventions et de ses ententes.

Elle fixe la rémunération des personnes embauchées par le Conseil.

Cette politique concerne les programmes dont le processus d'évaluation prévoit la constitution d'un comité consultatif lorsqu'il s'agit d'un programme de subventions ou d'un jury lorsqu'il s'agit du programme de bourses. Elle s'applique également, avec les adaptations requises, lors de la constitution d'un comité de sélection lorsqu'il s'agit de la gestion d'une entente et lors de l'embauche d'appréciateurs.

Article 2 : Définitions

Jury : un jury est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de bourses déposées par des artistes et des écrivains dans les programmes du Conseil.

Comité consultatif : un comité consultatif est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de subventions déposées par des organismes dans les programmes du Conseil.

Comité de sélection : un comité de sélection est composé de personnes, qui peuvent ou non être des pairs, embauchées pour évaluer les demandes de bourses des artistes ou de subventions des organismes déposées dans le cadre d'une entente signée entre le Conseil et un ou plusieurs partenaires signataires.

Appréciateur : un appréciateur est une personne embauchée pour donner un avis, entre autres, sur un spectacle, un événement, une exposition ou un projet ou sur une demande de bourse de déplacement.

Article 3 : Constitution de la banque de personnes-ressources (BPR)

Le Conseil gère une banque de personnes-ressources.

3.1 Conditions d'admissibilité à la banque de personnes-ressources

Peut être admise dans la banque de personnes-ressources, la personne physique qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- est artiste au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* c'est-à-dire qui pratique un art pour son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans les domaines visés par cette loi ;

- est créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature, se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées et représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature, au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et leurs contrats avec les diffuseurs* ;
- est gestionnaire ou professionnel dans l'un des domaines relevant de la juridiction du Conseil.

De plus, l'artiste, le créateur ou l'écrivain doit posséder au moins deux (2) ans de pratique et le gestionnaire culturel ou le professionnel au moins deux (2) ans d'expérience professionnelle.

Ces personnes sont reconnues pour leurs compétences dans une ou plusieurs disciplines artistiques mais doivent être inscrites dans la BPR dans une seule discipline. Elles doivent fournir au Conseil les renseignements relatifs à leur candidature.

Les membres du personnel et du conseil d'administration du Conseil, de la fonction publique, le personnel œuvrant dans d'autres organismes gouvernementaux, publics ou privés qui soutiennent les arts, les agents ou représentants d'artistes, ainsi que les journalistes et les personnes qui exercent le métier de critique sur une base régulière ne sont pas admissibles à la BPR ou sont suspendus, s'ils en faisaient déjà partie, jusqu'à ce qu'ils répondent à nouveau aux critères d'admissibilité.

Le Conseil peut intégrer à la BPR, à titre de membres-partenaires, une ou des personnes nommées conjointement avec les signataires d'une entente pour siéger aux comités de sélection formés pour la gestion des ententes. Ces membres-partenaires doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres de leur territoire et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Ces personnes sont inscrites dans la BPR du Conseil à titre de membres-partenaires pour ce comité de sélection. Les candidatures des membres-partenaires à la BPR ne sont pas soumises à l'approbation du conseil d'administration.

3.2 Inscription

Toute personne intéressée à faire partie de la BPR doit soumettre sa candidature et répondre aux conditions d'admissibilité fixées par le Conseil. Le Conseil peut inscrire ou solliciter des candidatures auprès du milieu des arts et des lettres.

Un appel de candidatures figure également en tout temps sur le site Web du Conseil et paraît annuellement dans son bulletin électronique *Nouvelles du CALQ*. Un appel de candidature paraît également dans chacune des lettres d'annonce lors de l'octroi d'une bourse.

3.3 Approbation des candidatures

Les propositions de candidatures sont étudiées par les chargés de programmes de chaque secteur disciplinaire en fonction des conditions d'admissibilité à la BPR et sont soumises au directeur du secteur qui en propose l'acceptation ou le refus au président-directeur général. Celui-ci en recommande ensuite l'acceptation ou le refus au conseil d'administration.

Les candidatures approuvées par le conseil d'administration constituent la BPR.

Le Conseil informe les personnes de l'acceptation ou du refus de leur candidature à la BPR.

3.4 Mise à jour

La BPR est mise à jour, au besoin, pour l'ajout de candidatures ainsi que pour la suspension, le retrait ou la révocation de candidatures déjà approuvées par le conseil d'administration.

Le secteur disciplinaire se réserve le droit de suspendre une candidature si :

- elle ne respecte plus une des conditions d'admissibilité à la BPR (suspension temporaire) ;
- le candidat demande que son nom soit retiré de la BPR.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou de révoquer une candidature si :

- elle ne respecte pas les conditions d'admissibilité à la BPR (refus) ;
- il y a eu un manquement au code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys, de comités et les apprécieurs (révocation).

Article 4 : Composition des jurys et comités

Les personnes choisies à titre de membres de jurys, de comités ou d'apprécieurs doivent faire partie de la BPR du Conseil.

Exceptionnellement, si le Conseil ne peut constituer un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection faute de candidatures disponibles dans la BPR, la direction générale du Conseil peut approuver l'ajout d'une nouvelle candidature en autant qu'elle réponde aux conditions énoncées à l'article 3.1.

Le président-directeur général doit informer le conseil d'administration, lors de sa prochaine réunion, des cas d'exception qu'il a approuvés.

Les demandes de bourses et de subventions sont analysées par des jurys ou des comités consultatifs formés de pairs.

Pour les demandes de bourses, les jurys sont formés de personnes qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies.

Pour les demandes de subventions, les membres des comités consultatifs sont des personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine et qui possèdent une bonne connaissance des organismes demandeurs et de leur impact sur le milieu artistique.

Pour la gestion des ententes, les membres des comités de sélection doivent être issus du territoire identifié par l'entente, s'il y a lieu, et doivent faire partie de la BPR du Conseil dans la proportion prévue à l'entente.

Les autres membres proposés par le ou les partenaires de l'entente doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres de leur territoire, s'il y a lieu, et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Ces personnes sont inscrites dans la BPR du Conseil pour cette sélection à titre de membres-partenaires seulement.

4.1 Critères de sélection

La composition d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection doit respecter les critères suivants :

- a) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres ;
- b) un membre de comité consultatif peut être engagé pour évaluer au cours d'une même année les demandes de subvention dans plus d'un programme ;

- c) une personne ne peut être engagée pour faire partie d'un jury ou d'un comité de sélection si elle a déposé une demande de bourse au Conseil pour cette inscription, soit personnellement ou avec un collectif d'artistes ;
- d) une personne ne peut être membre d'un jury formé pour évaluer les demandes de bourses du Conseil plus d'une fois au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil.
Elle peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauchée à titre d'appréciateur au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil ;
- e) un membre de comité consultatif ne peut être engagé comme membre d'un jury, et vice versa, au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil.
Il peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du Conseil ;
- f) un membre de comité consultatif ne peut être engagé pour siéger à un autre comité au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil, sauf s'il est appelé à assurer une continuité d'une année à l'autre dans le cadre des évaluations pour le soutien au fonctionnement ; il peut alors siéger à un même comité deux exercices financiers consécutifs ;
- g) un membre ne peut faire partie d'un comité de sélection plus d'une fois au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du Conseil.
Il peut toutefois faire partie d'un comité consultatif, d'un jury ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du Conseil ;
- h) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit se composer d'hommes et de femmes, choisis de manière à tenir compte de la diversité des pratiques, de la représentativité territoriale et de la diversité ethnoculturelle de la population ;
- i) un jury ou un comité consultatif ne peut s'adjoindre qu'un seul membre provenant soit d'une autre discipline, soit de l'extérieur du Québec.

4.2 Durée du mandat des membres de jurys, comités consultatifs, comités de sélection et des appréciateurs

- a) le mandat d'un membre de jury ou de comité de sélection est d'une durée d'au plus six mois ;
- b) le mandat d'un membre de comité consultatif se termine le 31 mars de l'exercice financier associé à l'évaluation pour laquelle il a été engagé ;
- c) le mandat d'un appréciateur est variable et se termine le 31 mars suivant son engagement.

4.3 Code d'éthique et de déontologie

Les membres de jurys et de comités, ainsi que les appréciateurs s'engagent à respecter le code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys et de comités et les appréciateurs accompagnant la lettre d'engagement.

Chaque membre ou appréciateur doit signer un formulaire d'engagement de confidentialité dès qu'il est embauché. Ce formulaire dûment rempli et signé doit être transmis au Conseil avant que la documentation ne lui soit remise.

Avant le début de la rencontre du jury ou du comité ou de son mandat, le membre ou l'appréciateur doit remettre au Conseil son formulaire de déclaration d'intérêts dûment rempli et signé.

4.4 Publication

Le Conseil rend disponible le nom des membres d'un jury trois mois après la décision du Conseil lors de l'attribution d'une bourse. Il rend disponible le nom d'un membre d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection trois mois après la fin de son mandat.

Le nom d'un appréciateur embauché pour donner son avis sur les bourses de déplacement ou sur un spectacle, un événement, une exposition ou un projet n'est jamais rendu public.

Les personnes embauchées doivent être avisées par écrit de cette disposition de la politique.

Article 5 : Rôles du personnel du Conseil, d'un membre d'un jury, d'un comité consultatif, d'un comité de sélection et d'un appréciateur

5.1 Rôle du personnel du Conseil

Le ou la chargé(e) de programmes responsable coordonne le jury, le comité consultatif ou le comité de sélection. Il ou elle assume ou partage avec un ou une autre chargé(e) de programmes, les responsabilités suivantes :

- assure l'organisation et le secrétariat du jury, du comité consultatif ou du comité de sélection. Il ou elle ne prend pas part aux débats et n'a pas droit de vote ;
- informe les membres de son rôle et de celui du ou des autres chargés de programmes et de l'adjoint(e) aux programmes, le cas échéant ;
- rappelle les orientations du Conseil, les objectifs et critères d'évaluation du programme, ainsi que les règles relatives à l'éthique et à la déontologie ;
- explique le déroulement du processus d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation ;
- s'assure que les modalités de gestion du Conseil sont respectées.

5.2 Membre d'un jury

Le rôle d'un membre appelé à participer à un jury au Conseil est d'évaluer au mérite les demandes présentées par des personnes physiques dans le cadre du programme de bourses sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques aux différents volets inscrits dans le programme en tenant compte des orientations du Conseil afin d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. Il donne à titre indicatif le montant qui peut être octroyé pour chaque projet retenu. Il établit un ordre de classement des projets recommandés. Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, les candidats qui demeurent sur la liste des dossiers recommandés par le jury sont reconnus comme substitués.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

5.3 Membre d'un comité consultatif

Les membres d'un comité consultatif évaluent au mérite les demandes des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans les programmes et tiennent compte des orientations du Conseil.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

5.4 Membre d'un comité de sélection

Le rôle d'un membre appelé à participer à un comité de sélection dans le cadre d'une entente est d'analyser et d'évaluer au mérite les demandes présentées par des artistes, des écrivains ou des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans le programme et d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

5.5 Décision

En l'absence de consensus, les choix d'un jury, d'un comité de sélection et les recommandations d'un comité consultatif sont faits selon le principe de la majorité des voix.

5.6 Appréciateur

Un appréciateur est mandaté par le Conseil pour donner son avis, entre autres, sur des spectacles, des expositions, des événements, des œuvres, des projets particuliers ou encore pour analyser les demandes de bourses de déplacement.

Article 6 : Engagement et modalités de paiement

6.1 Engagement

L'engagement d'un membre d'un jury, d'un comité consultatif, d'un comité de sélection ou d'un appréciateur doit faire l'objet d'une lettre d'engagement à laquelle est jointe une copie du code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys, de comités et les appréciateurs, un formulaire d'engagement de confidentialité et un formulaire de déclaration d'intérêts.

6.2 Paiement des honoraires

Pour sa préparation et sa participation à un jury ou à un comité ou pour la préparation d'un avis, un membre est rémunéré sur la base d'honoraires fixes approuvés par le décret 1225-95 du 12 septembre 1995 et reproduits à l'annexe I de la présente politique.

Le Conseil fixe un montant pour l'analyse des documents et ce montant est mentionné dans la lettre d'engagement.

Si la journée de travail du jury ou du comité comporte quatre heures et moins, le membre du jury ou du comité consultatif reçoit 25 \$ par heure travaillée. Le temps de déplacement excédant deux heures est rémunéré. Les périodes de repas sont exclues du calcul des heures de travail.

6.3 Paiement des frais de séjour et de déplacement

Un membre d'un jury, d'un comité ou un appréciateur peut réclamer le remboursement de ses frais de séjour et de déplacement jusqu'à concurrence du montant établi selon la politique de remboursement d'honoraires, de frais de séjour et de transport des membres de jurys, de comités et des appréciateurs en vigueur au Conseil tout en respectant les grands paramètres de la directive 7-74 du Conseil du trésor concernant les Frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

Les frais de séjour, de déplacement et d'honoraires sont réclamés à l'aide du formulaire Fiche de réclamation : honoraires, frais de séjour et de transport du Conseil des arts et des lettres du Québec qui doit être rempli par le membre du jury, du comité ou l'appréciateur. Accompagné des pièces justificatives nécessaires, il doit être approuvé par le directeur ou la directrice du programme

concerné ou la personne qu'il ou qu'elle désigne et le paiement est effectué dès que le mandat a été réalisé.

Si un membre du jury, du comité ou l'appréciateur ne peut compléter son mandat ou si le mandat est retiré ou différé, en tout ou en partie, par le Conseil, il est alors payé proportionnellement pour le temps travaillé et pour le nombre de dossiers traités.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur pour la formation des jurys et comités formés dans le cadre de l'exercice financier 2007-2008.

Annexe I Honoraires des membres de jurys, de comités ou des appréciateurs

Le décret 1225-95 fixe les honoraires des membres selon un tarif journalier.

Honoraire pour une journée de travail comptant plus de quatre heures et jusqu'à sept heures de travail, 200 \$. Pour chaque heure supplémentaire de travail, un membre reçoit des honoraires de 25 \$ de l'heure.

Honoraires par journée comptant quatre heures de travail et moins, 25 \$ de l'heure.

Honoraires par journée de lecture de dossiers (forfait), 100 \$.

Le Conseil s'est toutefois doté d'une politique administrative interne balisant le temps de lecture en précisant le nombre de dossiers qu'un membre traite en une journée, compte tenu de la discipline, tout en respectant le tarif journalier mentionné précédemment.